

PROJET DE REFONDATION NATIONALE

3 phases pour rebatir la France



Document de référence- Mars 2026

PRÉAMBULE

« Conformément à l'article 3 de la Constitution de la République française, la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans cet esprit. Lorsque la confiance civique s'érode durablement, que l'intérêt général n'est plus clairement servi et que les institutions ne parviennent plus à remplir pleinement leur fonction, il appartient au peuple, par des moyens pacifiques, civiques, ordonnés et respectueux du droit, de travailler à la restauration effective de sa souveraineté.

Cette démarche ne vise ni la rupture institutionnelle ni la remise en cause de la continuité de l'État. Elle s'inscrit au contraire dans la tradition républicaine française, qui reconnaît que la légitimité ultime des institutions procède de la volonté du peuple.

Dans cet esprit, le Projet de Refondation Nationale propose d'ouvrir un processus démocratique structuré permettant aux citoyens d'exprimer plus directement et plus régulièrement leurs priorités collectives, notamment grâce aux outils contemporains de consultation populaire sécurisée.

Ces mécanismes ont vocation à compléter les institutions représentatives existantes en permettant de mieux reconnecter l'action publique avec la volonté exprimée par les citoyens. »

Objet et esprit du Projet de Refondation Nationale

Bonjour à toutes et à tous,

Au fil de nombreux échanges, rencontres et travaux menés ces dernières années, un constat s'est imposé : de plus en plus de collectifs, de citoyens engagés, de juristes, de militaires, de professionnels de terrain, d'experts et de groupes de réflexion analysent avec sérieux la situation de la France et élaborent des propositions pour en sortir.

Ces travaux sont souvent sérieux, parfois courageux, le plus souvent lucides. Pourtant, ils avancent le plus souvent de manière **séparée, dispersée**, et demeurent largement **invisibilisés**.

Ce que j'ai pu observer au contact de ces différents acteurs, c'est à la fois une grande richesse intellectuelle... et une **grande dispersion** des forces avec pour effet :

- 🇫🇷 Des analyses pertinentes qui ne se rencontrent pas.
- 🇫🇷 Des propositions solides qui ne se répondent pas.
- 🇫🇷 Des énergies sincères et puissantes qui, faute de convergence, s'épuisent parallèlement.

Beaucoup sont convaincus de détenir une part essentielle de la solution, et souvent à juste titre mais cette absence de mise en cohérence constitue aujourd'hui l'un de nos handicaps majeurs.

C'est de ce constat qu'est né ce **Projet de Refondation Nationale**.

Ce document n'a pas vocation à clore le débat, encore moins à s'imposer comme référence unique. Il constitue une **contribution** parmi d'autres, une tentative de structuration, de clarification et de mise en cohérence d'idées, de constats et de propositions déjà présents dans le pays réel.

Il ne prétend ni remplacer, ni absorber, ni effacer les travaux existants, dont beaucoup méritent au contraire d'être mieux connus, mieux discutés et mieux articulés entre eux. Sa vocation est plus simple, mais essentielle : **contribuer à faire émerger un socle commun de réflexion, de méthode et d'action.**

Car un point fait désormais largement consensus : la situation du pays est grave. La défiance s'installe, les institutions vacillent, la cohésion nationale s'affaiblit, les repères se brouillent, et chacun perçoit, parfois confusément mais de plus en plus nettement, que la France approche d'un point de rupture.

Face à une telle réalité, aucune organisation, aucune expertise, aucun courant de pensée, aucune sensibilité isolée ne pourra suffire à elle seule. Le redressement de la France ne pourra être ni l'œuvre d'un camp, ni celle d'un homme, ni celle d'une structure unique. Il ne pourra être que collectif, progressif, rigoureux et profondément ancré dans le réel.

Ce document vise donc à :

-  Structurer une réflexion accessible au plus grand nombre.
-  Mettre en cohérence ce qui existe déjà.
-  Ouvrir un espace de dialogue, de critique constructive et d'enrichissement mutuel.
-  Offrir un cadre de travail permettant aux forces vives de cesser d'avancer en ordre dispersé.

Il doit être lu pour ce qu'il est : **une invitation**, et non une injonction :

-  Une invitation à **contribuer**.
-  Une invitation à **questionner**.
-  Une invitation à **critiquer**.
-  Une invitation à **compléter**.
-  Une invitation à **améliorer**.

Et surtout, une invitation à réfléchir et à travailler ensemble.

Ce document constitue une base de travail ouverte destinée à être enrichie collectivement.

Je demeure profondément convaincu que le relèvement de la France exigera de **l'unité**, de la **lucidité**, de la **rigueur**, du **courage** et du **discernement**. Mais il exigera surtout une capacité devenue rare et pourtant décisive : celle de faire converger les intelligences, les expériences et les compétences, au-delà des égos, des chapelles, des rivalités et des divisions stériles.

Puissent ces pages y contribuer, humblement.

La balle est désormais dans notre camp à toutes et à tous. Il en va de notre avenir commun, de celui de nos enfants et petits-enfants, et, par-dessus tout, de l'avenir de la France.

Marc-Jean Clairval

Le Projet de Refondation Nationale ne repose sur aucune ambition personnelle ni sur aucune logique de leadership individuel. Il constitue une démarche collective destinée à être portée, enrichie et appropriée par les citoyens eux-mêmes.

Précision relative à la validation démocratique du processus :

En raison des circonstances graves susceptibles d'affecter la stabilité institutionnelle, sociale et démocratique du pays, une attention particulière a été portée à l'étude d'un mécanisme de validation démocratique fondé sur l'expression directe de la souveraineté populaire.

Cette **consultation populaire nationale de validation** est envisagée comme un dispositif permettant de répondre à une situation d'incertitude institutionnelle en offrant au peuple une voie d'expression pacifique, claire et démocratiquement incontestable.

Son objectif n'est pas de contourner le cadre démocratique existant, mais au contraire d'en garantir la continuité, en recherchant **une issue fondée sur l'adhésion populaire dans le respect des principes constitutionnels** qui régissent notre pays.

La Constitution rappelle en effet que la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
Objet et esprit du Projet de Refondation Nationale	2
SOMMAIRE	5
PROJET DE REFONDATION NATIONALE	8
Trois phases pour reconstruire la souveraineté et l'équilibre de la France	8
PHASE 1 - CLARIFICATION DÉMOCRATIQUE	8
1. Intention et principes non négociables	8
2. Constat partagé : une crise de légitimité profonde	9
3. Expression pacifique d'une rupture du consentement démocratique	9
4. Disposition fondamentale en cas de réponse coercitive du pouvoir	10
5. Cadre de transition institutionnelle (réflexion)	11
6. Continuité de l'État et protection de la population	11
7. Information nationale et climat de confiance	12
8. Stabilisation initiale	12
Esprit de la Phase 1	12
Précision juridique	12
PRÉCISIONS SUR LA PHASE 1	13
Cadre et séquençage de la refondation de la légitimité démocratique	13
SOUS-PHASE 1.1 - PRÉFIGURATION ET SÉCURISATION INSTITUTIONNELLE	13
1. Nature et finalité	14
2. Condition d'activation	14
3. Fondements juridiques et principes directeurs	15
4. Organe national de transition (préfiguration)	15
5. Principes de composition	16
6. Mesures de sécurisation durant la fenêtre critique (48–72 h)	17
7. Dissolution automatique	17
SOUS-PHASE 1.2 - CONSTRUCTION ET CONSOLIDATION DU MANDAT POPULAIRE PAR CONSULTATION NATIONALE CITOYENNE ET PRÉPARATION DE LA PHASE 2	18
1. Objectifs principaux	18
2. Construction du mandat populaire	20
3. Consultation nationale de validation	22
4. Assemblée citoyenne préparatoire	23
5. Principe de transparence maximale de l'action publique	25
6. Synthèse de la Phase 1	26
3. Points clés	28
L'URGENCE D'UNE PRISE DE DECISION CLAIRE	28
POURQUOI LA CONSULTATION POPULAIRE NATIONALE DE VALIDATION S'IMPOSE EN	

CONTEXTE D'URGENCE	29
1. Une réponse compatible avec l'urgence temporelle	29
2. Une lisibilité démocratique immédiate pour les citoyens.....	30
7. Comparaison synthétique avec les autres mécanismes envisageables.....	32
8. Conclusion : un choix de responsabilité démocratique.....	32
9. Question de consultation à poser.....	32
10. Précisions relatives à la consultation	33
CHARTRE D'ENGAGEMENT PUBLIC	34
Préambule	34
Article 1 - Responsabilité démocratique	34
Article 2 - Nature et finalité.....	34
Article 3 - Durée strictement limitée.....	34
Article 4 - Neutralité politique.....	35
Article 5 - Absence de captation du pouvoir.....	35
Article 6 - Incompatibilités et garanties d'intégrité.....	35
Article 7 - Protection des libertés fondamentales.....	35
Article 8 - Rôle des institutions régaliennes.....	35
Article 9 - Contrôle populaire et transparence	35
Article 10 - Validation et confirmation démocratiques	36
Article 11 - Dissolution automatique	36
Engagement solennel.....	36
Principe de sanction démocratique.....	36
Schéma général du processus de refondation nationale.....	37
PHASE 2 — LA TRANSITION	38
1 - Stabilisation institutionnelle et continuité de l'État.....	38
2 - Audit général de la situation nationale	39
3 - Restauration des capacités stratégiques de l'État	39
4 - Organisation du débat national sur les souverainetés.....	39
5 - Organisation des consultations démocratiques majeures.....	40
6 - Préparation de la refondation institutionnelle	41
7 - Passage à la Phase 3.....	41
PHASE 3 — LA REFONDATION	42
1. Assemblée constituante mixte.....	42
2. Nouvelle architecture du pouvoir.....	43
3. Contrôle citoyen permanent.....	45
4. Nouvelle économie politique	45
5. Éthique publique et justice restaurées.....	46
6. Construction d'une société de sens - Renaissance civilisationnelle	48
Conclusion de la Phase 3.....	49

PROJET DE REFONDATION NATIONALE

SYNTHÈSE GLOBALE DES 3 PHASES	50
Projet de Refondation Nationale.....	50
Phase 1 - Clarification démocratique et stabilisation	50
Phase 2 – Transition et restauration des souverainetés.....	51
Phase 3 – Refondation institutionnelle et civilisationnelle	51
Logique d'ensemble.....	52
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	53
CE PROJET N'EST PAS UNE FIN, MAIS UN COMMENCEMENT.....	54
ANNEXE SUR LES SOUVERAINETES.....	56
Les 10 souverainetés fondamentales	56
1. Souveraineté monétaire et financière	57
2. Souveraineté économique et industrielle.....	57
3. Souveraineté écologique et énergétique.....	58
4. Souveraineté diplomatique et militaire.....	58
5. Souveraineté territoriale & migratoire	59
6. Souveraineté sécuritaire et judiciaire	59
7. Souveraineté alimentaire agricole et halieutique.....	60
8. Souveraineté informationnelle.....	62
9. Souveraineté numérique et technologique	62
10. Souveraineté démographique, sociale et civilisationnelle.....	63
Les 3 grandes réorganisations de l'État	64
1. Réforme majeure de l'autorité judiciaire	65
2. Refondation de l'instruction publique (ex Education nationale)	65
3. Souveraineté culturelle et civilisationnelle.....	66

PROJET DE REFONDATION NATIONALE

Trois phases pour reconstruire la souveraineté et l'équilibre de la France

Durée totale estimée des 3 phases : de 27 à 42 mois

Aucune transformation nationale ne peut reposer sur des déclarations d'intention. Elle suppose un rapport de réalité, une adhésion populaire mesurable et des conditions politiques concrètes permettant sa mise en œuvre.

La refondation nationale ne peut être ni brutale, ni improvisée. Le PRN repose sur une logique de phases successives, permettant la **mobilisation citoyenne**, la **sécurisation juridique**, la **stabilité institutionnelle** et une mise en œuvre progressive destinée à maîtriser les risques et à garantir la continuité nationale.

PHASE 1 - CLARIFICATION DÉMOCRATIQUE

(Clarification démocratique du consentement)

OBJECTIF : Permettre au peuple de retrouver l'exercice effectif de sa souveraineté, par des **moyens pacifiques, responsables et constitutionnellement fondés**, tout en garantissant la continuité de l'État, la sécurité des personnes, la stabilité du pays et l'expression claire, mesurable et vérifiable de la volonté populaire.

Le Projet de Refondation Nationale repose sur des **règles simples, lisibles et compréhensibles** par tous, condition indispensable à une démocratie réelle, à la responsabilité collective et à la restauration d'une légitimité politique incontestable.

Horizon temporel estimatif : 3 à 6 mois

(Il s'agit d'un ordre de grandeur visant à éviter l'enlisement, non d'un calendrier contraignant.)

1. Intention et principes non négociables

Cette première phase repose sur des principes clairs, qui encadrent strictement toute réflexion et toute dynamique collective :

- 🇫🇷 **Non-violence absolue,**
- 🇫🇷 **Protection des personnes et des biens,**
- 🇫🇷 **Refus de toute logique d'affrontement,**
- 🇫🇷 **Continuité des services publics essentiels,**
- 🇫🇷 **Neutralité politique des institutions régaliennes,**
- 🇫🇷 **Respect du pluralisme et des désaccords,**
- 🇫🇷 **Primauté de la souveraineté populaire**, telle que reconnue par l'article 3 de la Constitution.

Il ne s'agit ni d'un appel à l'insurrection, ni d'un renversement par la force, ni d'une prise de pouvoir extra-institutionnelle.

Cette phase vise exclusivement à **restaurer une légitimité démocratique perçue comme rompue**, dans un cadre pacifique, responsable et maîtrisé.

2. Constat partagé : une crise de légitimité profonde

Cette phase s'appuie sur un constat désormais largement partagé par une partie croissante de la population, au-delà des clivages politiques :

- 🇫🇷 Affaiblissement durable de la représentation démocratique
- 🇫🇷 Déconnexion entre les institutions politiques et le pays réel
- 🇫🇷 Perte progressive de souveraineté décisionnelle
- 🇫🇷 Dégradation continue de la sécurité, de la cohésion sociale et des services publics
- 🇫🇷 Sentiment d'impuissance citoyenne face aux choix engageant l'avenir collectif

« Le contrat social repose sur une réciprocité : protection contre obéissance.

Lorsque l'État ne protège plus, qu'il ne garantit plus la sécurité, la justice, la prospérité minimale et la liberté fondamentale, la légitimité de l'obéissance s'érode mécaniquement.

Le Projet de Refondation Nationale part de ce constat objectif : "le contrat social apparaît fragilisé dans sa légitimité perçue. »

Ce constat ne constitue ni un jugement idéologique, ni une mise en accusation ciblée, mais un **point de départ commun à la réflexion**.

Une crise de légitimité n'est pas une opinion, mais un phénomène politique objectivable.

3. Expression pacifique d'une rupture du consentement démocratique

Lorsque la légitimité d'un pouvoir est profondément contestée par une part significative de la population, il faut comprendre que le consentement démocratique n'est pas un blanc-seing permanent, qu'il repose sur une adhésion continue, non sur un vote ancien et que sa rupture peut être :

- 🇫🇷 **Pacifique.**
- 🇫🇷 **Collective.**
- 🇫🇷 Juridiquement et historiquement **fondée.**

Cette rupture du consentement démocratique ne constitue ni une insurrection, ni une remise en cause de l'ordre constitutionnel. Elle s'inscrit dans le cadre des principes fondamentaux de la souveraineté populaire, tels que consacrés par la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** et **l'article 3 de la Constitution de 1958**, selon lesquels la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Le référendum est un outil de souveraineté, non un gadget consultatif.

Il doit être réintroduit comme mécanisme décisionnel encadré, portant sur les orientations structurantes de la Nation, selon des procédures garantissant la stabilité, la cohérence et la responsabilité collective.

Lorsque les mécanismes représentatifs cessent de traduire la volonté générale et que le consentement populaire est manifestement rompu, l'expression collective, pacifique et organisée du peuple constitue un acte de refondation démocratique, et non de subversion institutionnelle. Le consentement démocratique peut se rompre **sans violence**, par des formes d'expression collectives historiquement reconnues.

Cette expression peut prendre la forme de :

-  Mobilisations citoyennes massives et visibles.
-  Mouvements sociaux structurés.
-  Désobéissance civile organisée et strictement non violente.
-  Pression civique visant à rendre politiquement manifeste une crise de légitimité.

L'objectif n'est en aucun cas le chaos, mais la **clarification démocratique** : rendre visible, pacifiquement, une rupture de confiance devenue structurelle.

« La Constitution est le socle de la souveraineté nationale. Aucune norme extérieure ne peut s'y substituer sans le consentement explicite du peuple. »

Le Projet de Refondation Nationale vise à restaurer la cohérence constitutionnelle, en réaffirmant la primauté du droit national et la souveraineté du peuple dans l'élaboration des normes. »

4. Disposition fondamentale en cas de réponse coercitive du pouvoir

Ce point est central.

Si le pouvoir en place refuse toute issue démocratique et répond à cette expression citoyenne par l'usage de la force ou par des mesures coercitives disproportionnées, la priorité absolue demeure :

-  La **protection des citoyens**.
-  La **préservation de la non-violence**.
-  La **prévention de toute escalade**.
-  Et le **refus catégorique de l'embrasement**.

Le Projet de Refondation Nationale **exclut toute confrontation**. Il repose sur le principe que **la non-violence n'est pas une faiblesse**, mais une condition essentielle de légitimité, de protection des personnes et de crédibilité démocratique.

Dans un tel contexte, l'enjeu devient principalement :

- 🇫🇷 Juridique (clarification des responsabilités, respect du droit).
- 🇫🇷 Informationnel (faits établis, traçabilité, refus des rumeurs).
- 🇫🇷 Institutionnel (appel à la neutralité et à la proportionnalité).
- 🇫🇷 Politique (médiation, sortie de crise, pression civique maîtrisée).

Aucune escalade, aucune provocation, aucune logique d'affrontement ne peut servir l'intérêt général.

5. Cadre de transition institutionnelle (réflexion)

Afin d'éviter toute vacance du pouvoir ou dérive incontrôlée, la réflexion porte sur la création d'un **cadre national de transition** (appellation à définir).

Ce cadre aurait pour seule vocation :

- 🇫🇷 De **sécuriser l'expression de la souveraineté populaire**.
- 🇫🇷 De garantir la continuité de l'État.
- 🇫🇷 De prévenir toute dérive violente ou autoritaire.
- 🇫🇷 De préparer juridiquement et démocratiquement la phase suivante.

Il ne s'agit ni d'un pouvoir nouveau, ni d'un régime de substitution, mais d'un **dispositif transitoire, limité dans le temps**, orienté exclusivement vers la refondation démocratique.

6. Continuité de l'État et protection de la population

Durant cette phase, une vigilance absolue doit être portée à :

- 🇫🇷 La **continuité des services publics** essentiels (santé, énergie, eau, transports, sécurité),
- 🇫🇷 La **sécurisation** des infrastructures vitales.
- 🇫🇷 La **protection** des populations vulnérables.
- 🇫🇷 La **prévention** de toute panique ou désorganisation.

Les institutions régalienues ont ici un rôle fondamental :

- 🇫🇷 **Protéger** les personnes.
- 🇫🇷 **Prévenir** les violences.
- 🇫🇷 **Agir** avec neutralité et proportionnalité.
- 🇫🇷 **Rester au service** de la Nation, non d'un camp.

Avec des clauses spécifiques :

- 🇫🇷 Interdiction de toute reconnaissance unilatérale.
- 🇫🇷 Obligation stricte d'obéir au droit tant qu'il existe.

7. Information nationale et climat de confiance

Aucune transition pacifique ne peut réussir sans une information claire, régulière et accessible.

Cette phase implique une réflexion sur :

- 🇫🇷 La garantie d'une information d'intérêt national.
- 🇫🇷 Le refus de toute manipulation ou propagande.
- 🇫🇷 La restauration d'un espace médiatique pluraliste et apaisé.
- 🇫🇷 La lutte contre la panique, la désinformation et les récits anxiogènes.

L'objectif n'est pas de contrôler l'information, mais de **rétablir la confiance collective**.

8. Stabilisation initiale

La réussite de cette première phase se mesurerait notamment par :

- 🇫🇷 Le maintien de l'ordre public sans violence.
- 🇫🇷 La continuité des services vitaux.
- 🇫🇷 Un climat général de calme et de lisibilité.
- 🇫🇷 La reconnaissance populaire d'un cadre de sortie de crise crédible.

Cette stabilisation est une **condition indispensable** pour engager la phase suivante.

Esprit de la Phase 1

La Phase 1 n'est ni une fin en soi, ni un moment de rupture brutale. Elle constitue un **temps de clarification civique**, nécessaire pour passer d'une crise de légitimité à une transition démocratique maîtrisée.

Elle appelle :

- 🇫🇷 La réflexion.
- 🇫🇷 Le débat.
- 🇫🇷 La contribution citoyenne.
- 🇫🇷 La vigilance permanente contre toute dérive violente ou autoritaire.

Précision juridique

Dans l'ensemble du présent document, l'expression « **consultation populaire nationale de validation** » désigne un mécanisme de validation politique directe destiné à produire un mandat populaire explicite.

- 🇫🇷 Elle constitue un mécanisme de validation politique directe destiné à produire un **mandat populaire explicite**.
- 🇫🇷 Elle ne produit **aucun effet normatif automatique** et n'emporte **aucune modification institutionnelle** en elle-même.

PROJET DE REFONDATION NATIONALE

- 🇫🇷 Son objet est de permettre **l'activation**, par les voies constitutionnelles régulières prévues en Phase 2, **du processus de transition**.

Elle relève d'un acte politique de légitimation démocratique fondé sur le principe de souveraineté nationale consacré par l'article 3 de la Constitution.

Son objet est de permettre au peuple d'exprimer explicitement :

- 🇫🇷 Son diagnostic sur la crise de légitimité.
- 🇫🇷 Sa volonté d'engager une transition démocratique.
- 🇫🇷 Et son mandat en faveur de l'activation de procédures constitutionnelles régulières.

La consultation ne produit aucun effet juridique automatique.

Ses effets sont exclusivement politiques : elle établit un mandat populaire clair, destiné à enclencher, par les voies prévues par la Constitution, l'activation de la **Phase 2 du Projet de Refondation Nationale**, laquelle comporte la mise en œuvre des procédures institutionnelles régulières.

PRÉCISIONS SUR LA PHASE 1

Cadre et séquençage de la refondation de la légitimité démocratique

La Phase 1 s'organise en **deux sous-phases distinctes mais complémentaires**, répondant à une logique de **sécurisation immédiate**, puis de **consolidation démocratique**.

Cette structuration vise un objectif central : **éviter toute vacance de l'autorité légitime**, toute dérive violente ou toute désorganisation du pays.

SOUS-PHASE 1.1 - PRÉFIGURATION ET SÉCURISATION INSTITUTIONNELLE

(Fenêtre critique : 48 à 72 heures)

Le cœur de la sécurisation institutionnelle d'urgence est prévu durant ces 72 h ! Ce laps de temps doit être très court, cette séquence ne constitue en aucun cas un calendrier d'action, mais une hypothèse théorique visant à illustrer un **moment de clarification institutionnelle**, nécessairement bref, afin d'éviter l'instabilité, la panique, les ruptures logistiques et les risques sécuritaires.

1. Nature et finalité

La présente sous-phase ne constitue :

-  Ni une prise de pouvoir.
-  Ni une substitution d'autorité.
-  Ni une suspension des institutions existantes.
-  Ni l'exercice d'un pouvoir constituant.

Elle décrit un **cadre théorique de sécurisation institutionnelle d'urgence**, destiné à être activé uniquement à la suite d'un mandat populaire explicite ou d'une procédure constitutionnelle régulière.

Son objectif exclusif est :

-  **Garantir** la continuité de l'État.
-  **Prévenir** toute vacance ou paralysie des fonctions régaliennes.
-  **Éviter** toute dérive violente ou désorganisation logistique.
-  **Sécuriser** l'expression libre et paisible de la souveraineté populaire.

Cette séquence vise également à garantir que **l'expression de la souveraineté populaire** puisse se dérouler dans des conditions **sereines, transparentes et sécurisées**, notamment à travers les mécanismes de consultation citoyenne prévus dans la sous-phase suivante.

2. Condition d'activation

L'activation du dispositif ne peut intervenir que dans l'un des cas suivants :

1. À la suite d'un **mandat populaire explicite**, exprimé par une validation nationale libre et transparente, notamment au moyen de mécanismes de consultation citoyenne sécurisée permettant de mesurer clairement la volonté populaire.
2. Par l'activation d'une procédure constitutionnelle régulière (notamment article 11 ou autre voie conforme aux textes en vigueur).

En aucun cas le dispositif ne peut résulter :

-  D'une auto-proclamation.
-  D'une initiative unilatérale.
-  D'un acte de force.
-  D'une pression coercitive.

La présente sous-phase ne constitue pas un mécanisme de déclenchement autonome. Elle décrit uniquement les conditions de sécurisation institutionnelle susceptibles d'être mises en œuvre **à la suite d'une décision démocratique ou d'une procédure constitutionnelle régulière**.

La légitimité du processus repose exclusivement sur l'expression souveraine du peuple, telle que reconnue par l'article 3 de la Constitution.

⚠️ Aucun critère idéologique, politique, partisan ou confessionnel ne saurait intervenir dans l'activation ou la mise en œuvre de ce dispositif, dont la seule finalité est de garantir la continuité de l'État et la libre expression de la souveraineté populaire.

Le mandat populaire constitue le fondement politique du processus. La présente sous-phase **n'a pour seule finalité que d'assurer la stabilisation administrative et institutionnelle immédiatement** consécutive à cette expression souveraine.

3. Fondements juridiques et principes directeurs

Le cadre s'inscrit dans :

- 🇫🇷 **L'article 3 de la Constitution** (la souveraineté nationale appartient au peuple).
- 🇫🇷 Le **principe de continuité de l'État**, reconnu par la jurisprudence constitutionnelle.
- 🇫🇷 La **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**, dans son esprit de garantie des libertés publiques.
- 🇫🇷 Le **principe démocratique d'expression directe du peuple par consultation ou référendum**, conformément à l'esprit de l'article 3 de la Constitution.

Toute référence aux principes de résistance à l'oppression ne saurait en aucun cas être interprétée comme une autorisation de rupture de légalité ou de recours à la violence.

Le dispositif repose sur quatre principes intangibles :

- 🇫🇷 **Continuité institutionnelle.**
- 🇫🇷 **Proportionnalité.**
- 🇫🇷 **Temporalité** strictement limitée.
- 🇫🇷 **Non-violence** absolue.

Sans validation populaire explicite, l'organe de transition prévu pour la Phase 2 **perd toute légitimité.**

4. Organe national de transition (préfiguration)

L'organe national de transition constitue un **dispositif collégial transitoire**, dont l'existence juridique et opérationnelle ne peut débuter qu'après validation populaire explicite.

Il n'est :

- 🇫🇷 Ni un gouvernement de substitution.
- 🇫🇷 Ni une autorité constituante.
- 🇫🇷 Ni une instance normative autonome.

Sa mission exclusive, durant la fenêtre de sécurisation (48–72 heures), est :

- 🇫🇷 **Coordonner** la continuité des fonctions vitales de l'État.
- 🇫🇷 **Assurer** la neutralité des services régaliens.
- 🇫🇷 **Préparer** juridiquement la séquence suivante.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de modification législative ou constitutionnelle.

5. Principes de composition

Afin d'éviter toute captation ou suspicion d'autodésignation :

- 🇫🇷 Caractère strictement collégial.
- 🇫🇷 **Mandat limité et non renouvelable.**
- 🇫🇷 Incompatibilité avec toute candidature électorale immédiate post-transition.
- 🇫🇷 Exclusion de toute logique partisane.

Profils envisagés (**à débattre collectivement**) :

- 🇫🇷 Juristes et constitutionnalistes reconnus,
- 🇫🇷 Représentants expérimentés de la haute fonction publique,
- 🇫🇷 Experts en défense, sécurité et gestion de crise,
- 🇫🇷 Spécialistes des infrastructures vitales et des grands systèmes publics,
- 🇫🇷 Représentants des territoires et des collectivités locales,
- 🇫🇷 Personnalités expérimentées issues de la société civile, reconnues pour leur compétence et leur engagement dans des domaines essentiels à la vie du pays (entreprise, agriculture, santé, éducation, recherche, industrie, monde associatif, etc.).

La composition doit refléter à la fois la compétence institutionnelle nécessaire à la continuité de l'État et l'expérience concrète de la société française dans ses dimensions économiques, sociales et territoriales.

Aucun critère idéologique, confessionnel ou partisan ne peut être retenu.

6. Mesures de sécurisation durant la fenêtre critique (48–72 h)

Durant cette période strictement limitée :

- 🇫🇷 Continuité des ministères régaliens.
- 🇫🇷 Maintien intégral des services publics essentiels.
- 🇫🇷 Sécurisation des infrastructures critiques.
- 🇫🇷 Communication nationale claire, factuelle et régulière.

Toute mesure exceptionnelle éventuelle doit être :

- 🇫🇷 Temporaire,
- 🇫🇷 Strictement proportionnée.
- 🇫🇷 Explicitement encadrée dans le temps.
- 🇫🇷 Exclusivement orientée vers la prévention du chaos.

Aucune suspension des libertés fondamentales ne peut être décidée
hors des cadres constitutionnels existants.

7. Dissolution automatique

L'organe de transition prévu pour la Phase 2 est automatiquement dissous :

- 🇫🇷 À l'issue de la période prévue,
- 🇫🇷 Ou dès l'installation des institutions résultant de la procédure suivante.

Il ne peut en aucun cas devenir une structure permanente.

SOUS-PHASE 1.2 - CONSTRUCTION ET CONSOLIDATION DU MANDAT POPULAIRE PAR CONSULTATION NATIONALE CITOYENNE ET PRÉPARATION DE LA PHASE 2

(Durée indicative : 3 à 6 mois)

(OBJECTIF : construction et consolidation d'un mandat populaire explicite permettant l'activation des procédures constitutionnelles prévues en Phase 2)

Une fois la phase de stabilisation immédiate franchie, s'ouvre une période plus longue, **de nature politique, administrative et civique**, consacrée à la clarification démocratique de la volonté populaire et à la préparation des conditions institutionnelles de la transition.

1. Objectifs principaux

La sous-phase 1.2 a pour objectif de transformer l'expression citoyenne en un mandat populaire clair et mesurable, tout en préparant les conditions administratives, institutionnelles et démocratiques permettant l'activation de la Phase 2 du Projet de Refondation Nationale.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

1. Consolider et mesurer la volonté populaire

Mettre en place un dispositif de consultation nationale sécurisé permettant aux citoyens de s'exprimer progressivement sur des sujets majeurs de la vie nationale.

Ces consultations ont pour finalité :

-  **D'identifier** les priorités collectives.
-  **De structurer** le débat public autour de questions concrètes.
-  **De construire** progressivement une participation citoyenne massive.
-  **D'établir** un mandat politique clair et mesurable.

2. Restaurer un climat de confiance démocratique

Créer les conditions d'une participation citoyenne transparente, accessible et vérifiable, permettant de rétablir un lien de confiance entre les citoyens et les mécanismes de décision publique.

Cette dynamique participative vise à démontrer que l'expression démocratique peut s'exercer de manière pacifique, organisée et constructive.

3. Stabiliser les institutions et assurer la continuité administrative

Garantir le fonctionnement neutre et régulier des institutions publiques pendant cette période.

Cela implique notamment :

-  La **continuité** du fonctionnement administratif.
-  Le **maintien** des services publics essentiels.
-  La **neutralité** des institutions de l'État.

4. Préparer les conditions juridiques et méthodologiques de la Phase 2

Organiser les travaux préparatoires nécessaires à la phase de transition institutionnelle.

Ces travaux incluent notamment :

-  La préparation d'audits indépendants portant sur les finances publiques et certaines institutions stratégiques.
-  L'élaboration de mécanismes de traçabilité et de contrôle de l'action publique.
-  L'identification des procédures constitutionnelles permettant l'activation des réformes approuvées par le peuple.

5. Structurer la participation citoyenne territoriale

Favoriser la création d'instances locales d'observation et de vigilance démocratique.

Ces initiatives citoyennes locales ont pour objectif :

-  **D'encourager** la participation au processus démocratique.
-  **De relayer** les consultations nationales.
-  **De contribuer à restaurer la confiance** et la stabilité dans les territoires.

6. Préparer la désignation d'une Assemblée citoyenne préparatoire

Organiser, par voie de consultation nationale sécurisée, la désignation d'une Assemblée citoyenne préparatoire chargée d'élaborer les propositions relatives à la transition institutionnelle et à la refondation démocratique.

Cette assemblée ne dispose :

-  D'aucun pouvoir exécutif,
-  D'aucun pouvoir législatif,
-  D'aucune capacité normative autonome.

Sa mission consiste exclusivement à préparer les propositions qui seront soumises ultérieurement aux procédures constitutionnelles prévues en Phase 2.

2. Construction du mandat populaire

La légitimité démocratique du processus repose sur la capacité à faire émerger une expression claire, progressive et mesurable de la volonté populaire.

Contrairement à une consultation unique organisée de manière ponctuelle, la démarche repose sur une succession de consultations citoyennes portant sur des sujets majeurs de la vie nationale.

Ces consultations successives permettent d'engager progressivement les citoyens dans un processus de participation démocratique, fondé sur des décisions concrètes et directement compréhensibles.

Une participation progressive et volontaire

Les premières consultations portent prioritairement sur des questions concrètes touchant directement la vie quotidienne des citoyens et les préoccupations majeures du pays.

Ces sujets peuvent notamment concerner :

-  L'énergie et le pouvoir d'achat.
-  L'accès aux soins et les services publics essentiels.
-  Le travail et la fiscalité.
-  La souveraineté alimentaire.
-  Les conditions de vie des territoires.

L'objectif de ces premières consultations est triple :

-  Permettre à un très grand nombre de citoyens de participer,
-  Démontrer la fiabilité et la transparence du dispositif,
-  Créer une dynamique démocratique progressive.

La formation d'une masse critique citoyenne

À mesure que la participation s'élargit, les consultations deviennent un indicateur de plus en plus représentatif de l'expression collective des citoyens.

Lorsque plusieurs millions de citoyens prennent part aux consultations nationales, le processus atteint une masse critique démocratique.

À ce stade, l'expression citoyenne ne constitue plus une simple opinion mais devient un signal politique majeur permettant d'identifier clairement les priorités collectives.

Cette participation massive confère au processus une légitimité démocratique difficilement contestable dans le débat public.

Une dynamique démocratique cumulative

Chaque consultation contribue à renforcer la visibilité et la crédibilité du processus.

Au fil des consultations successives :

- 🇫🇷 La participation citoyenne augmente,
- 🇫🇷 La confiance dans le dispositif se renforce,
- 🇫🇷 L'expression collective devient plus structurée.

Le processus peut alors progressivement s'imposer comme :

- 🇫🇷 Un baromètre national de la volonté populaire,
- 🇫🇷 Un espace de délibération démocratique,
- 🇫🇷 Un instrument de clarification des priorités collectives.

Préparation de la consultation nationale de validation

Lorsque la participation atteint un niveau suffisamment large et représentatif, une consultation nationale spécifique peut être organisée afin de demander explicitement aux citoyens s'ils souhaitent engager un processus de transition démocratique conforme aux principes exposés dans le présent projet.

Cette consultation constitue une étape de clarification démocratique destinée à établir un mandat politique explicite permettant l'activation des procédures constitutionnelles prévues en Phase 2.

Indicateurs de participation démocratique

Afin d'assurer la lisibilité et la crédibilité du processus, les résultats des consultations citoyennes sont accompagnés d'indicateurs publics de participation.

Ces indicateurs permettent d'apprécier l'ampleur de la mobilisation citoyenne et la représentativité du processus.

Lorsque plusieurs millions de citoyens participent aux consultations nationales, l'expression démocratique qui en résulte constitue un signal politique majeur et un indicateur significatif de la volonté populaire.

3.Consultation nationale de validation

Lorsque la participation citoyenne atteint un niveau suffisamment large et représentatif, une consultation nationale de validation est organisée afin de permettre au peuple de se prononcer explicitement sur l'ouverture d'un processus de transition démocratique conforme aux principes exposés dans le présent projet.

Cette consultation constitue un moment de clarification démocratique destiné à transformer l'expression progressive de la volonté populaire en un mandat politique explicite.

Elle intervient à l'issue d'une phase de participation citoyenne massive et repose sur les mêmes garanties techniques et démocratiques que les consultations précédentes.

Objectif de la consultation

La consultation nationale de validation a pour objet de permettre aux citoyens de décider s'ils souhaitent :

-  Engager un processus de transition démocratique,
-  Préparer la mise en œuvre des procédures constitutionnelles régulières prévues en Phase 2 du Projet de Refondation Nationale,
-  Désigner une Assemblée citoyenne préparatoire chargée d'élaborer les propositions nécessaires à cette transition.

Elle constitue une décision politique claire permettant de vérifier l'existence d'un mandat populaire explicite.

Nature juridique de la consultation

La consultation nationale de validation ne produit **aucun effet juridique automatique**.

Elle ne modifie ni les institutions existantes ni l'ordre constitutionnel en vigueur.

Elle constitue un **mandat politique explicite**, destiné à éclairer et à déclencher, le cas échéant, les procédures constitutionnelles prévues en Phase 2.

Toute mise en œuvre institutionnelle ultérieure s'effectuera exclusivement dans le respect des procédures constitutionnelles régulières.

Question de consultation

La question soumise aux citoyens est formulée de manière claire et accessible afin de garantir la compréhension immédiate de l'enjeu démocratique.

Question proposée :

« Approuvez-vous l'ouverture d'un processus démocratique de refondation nationale reposant sur la consultation directe des citoyens et la préparation d'une transition institutionnelle conforme à la Constitution ? »

☐ OUI

☐ NON

Effet de la consultation

Si la majorité des citoyens participant à la consultation approuve l'ouverture du processus, la sous-phase 1.2 se poursuit par la désignation d'une Assemblée citoyenne préparatoire chargée d'élaborer les propositions relatives à la transition institutionnelle.

En cas de rejet par les citoyens, le processus s'interrompt immédiatement et aucune activation des dispositifs prévus en Phase 2 ne peut intervenir.

4. Assemblée citoyenne préparatoire

À la suite de la consultation nationale de validation, et uniquement si celle-ci est approuvée par les citoyens, il peut être procédé à la désignation d'une **Assemblée citoyenne préparatoire**.

Cette assemblée constitue un organe temporaire chargé de préparer les propositions nécessaires à l'organisation de la transition démocratique et institutionnelle envisagée dans le cadre du Projet de Refondation Nationale.

Nature et mission de l'Assemblée

L'Assemblée citoyenne préparatoire est un organe de travail.

Elle n'exerce :

-  Aucun pouvoir exécutif.
-  Aucun pouvoir législatif.
-  Aucun pouvoir normatif autonome.

Sa mission consiste exclusivement à :

-  Analyser les propositions issues des consultations citoyennes.
-  Élaborer un cadre structuré de transition démocratique.
-  Préparer les propositions qui pourront être soumises aux procédures constitutionnelles prévues en Phase 2.

Elle ne peut en aucun cas se substituer aux institutions existantes.

Principe de désignation

Les modalités de désignation de l'Assemblée citoyenne préparatoire reposent sur un processus transparent et sécurisé.

La désignation peut s'appuyer notamment sur :

-  Une consultation nationale sécurisée.
-  Des mécanismes de sélection garantissant la diversité des profils et des compétences.
-  La participation de citoyens issus de différents territoires et secteurs d'activité.

L'objectif est de constituer une assemblée pluraliste, représentative de la diversité de la société française.

Principes de composition

Afin d'éviter toute captation du processus par des intérêts particuliers, l'Assemblée citoyenne préparatoire repose sur plusieurs principes fondamentaux :

-  Pluralité des profils,
-  Indépendance vis-à-vis des partis politiques,
-  Diversité territoriale et socioprofessionnelle,
-  Transparence des travaux.

Des mécanismes de protection contre les influences étrangères, financières ou partisans pourront également être définis afin de garantir la pleine indépendance des travaux et d'éviter toute tentative de captation du processus démocratique.

Les membres peuvent notamment provenir de différents horizons :

-  Citoyens engagés dans la société civile,
-  Juristes et constitutionnalistes,
-  Experts des institutions publiques,
-  Professionnels issus des secteurs économiques, sociaux ou scientifiques,
-  Représentants des territoires.

Garanties d'indépendance et d'intégrité

Afin de garantir l'impartialité du processus, les membres de l'Assemblée citoyenne préparatoire doivent respecter des règles strictes d'indépendance, notamment l'absence de conflits d'intérêts majeurs, l'absence de liens directs avec des organisations de pression susceptibles d'influencer les travaux, et l'obligation de déclaration de transparence sur leurs engagements publics ou privés.

Limitation du mandat

Le mandat de l'Assemblée citoyenne préparatoire est strictement limité dans le temps et dans son objet.

Elle ne peut intervenir que dans le cadre de la préparation des propositions relatives à la transition démocratique.

Elle ne peut adopter aucune décision ayant un effet juridique direct.

Des règles d'incompatibilité peuvent être définies afin d'éviter toute captation du processus par des intérêts particuliers, notamment pour les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes dans des organisations politiques, financières ou de lobbying directement concernées par les sujets traités.

Dissolution automatique

L'Assemblée citoyenne préparatoire est automatiquement dissoute :

-  Soit à l'issue de la période prévue pour la sous-phase 1.2.
-  Soit lors de l'entrée en vigueur des dispositifs institutionnels prévus en Phase 2.

Elle ne peut en aucun cas devenir une institution permanente.

5.Principe de transparence maximale de l'action publique

Durant l'ensemble de la sous-phase 1.2, les actions engagées dans le cadre du processus de clarification démocratique reposent sur un principe fondamental : **la transparence maximale de l'action publique**.

Ce principe constitue une condition essentielle de la légitimité démocratique du processus, de la confiance des citoyens et du contrôle collectif des décisions prises durant cette période.

Traçabilité des décisions publiques

Les décisions, orientations et arbitrages intervenant dans le cadre des travaux préparatoires à la transition font l'objet d'une traçabilité accessible aux citoyens.

Cette traçabilité peut notamment concerner :

-  Les décisions relatives à l'organisation du processus démocratique.
-  Les travaux préparatoires conduits par les organes de transition.
-  Les analyses, audits et études réalisés durant cette période.

L'objectif est de permettre aux citoyens de comprendre les choix effectués et de suivre l'évolution du processus.

Accès à l'information publique

Dans la mesure du possible et dans le respect des exigences de sécurité nationale et de protection des données sensibles, les informations relatives aux travaux préparatoires sont rendues accessibles au public.

Cette transparence vise à :

-  Favoriser l'information des citoyens.

-  Permettre un débat public éclairé.
 -  Prévenir toute suspicion d'opacité ou de captation du processus.
-

Responsabilité et contrôle démocratique

Les organes intervenant dans la préparation de la transition démocratique agissent sous le contrôle permanent de l'opinion publique et dans le respect des principes fondamentaux de la République.

Aucune décision engageant durablement l'avenir institutionnel du pays ne peut être prise sans que les citoyens puissent en être informés et, le cas échéant, appelés à se prononcer.

Principe directeur

La refondation démocratique ne peut reposer que sur trois piliers indissociables :

-  **La souveraineté populaire.**
-  **La transparence de l'action publique.**
-  **La responsabilité des acteurs engagés dans le processus.**

Ces principes constituent les garanties fondamentales permettant d'engager la transition dans un climat de confiance, de stabilité et de respect du droit.

6. Synthèse de la Phase 1

Clarification démocratique et stabilisation institutionnelle

La Phase 1 du Projet de Refondation Nationale constitue une étape de clarification démocratique destinée à restaurer un cadre politique stable et à permettre l'expression souveraine du peuple dans un contexte de crise de confiance institutionnelle.

Elle se déroule en deux séquences complémentaires.

1. Stabilisation institutionnelle immédiate (Sous-phase 1.1)

Les premières 48 à 72 heures ont pour objectif principal d'éviter toute situation de désorganisation ou de vacance de l'autorité publique.

Cette séquence vise notamment à :

-  **Garantir** la continuité de l'État,
-  **Assurer** le fonctionnement des institutions et des services publics essentiels,
-  **Prévenir** toute dérive violente ou toute rupture logistique,
-  **Maintenir** un climat de stabilité permettant l'expression démocratique.

Durant cette période, aucun pouvoir nouveau n'est instauré et aucune transformation institutionnelle n'est engagée. L'objectif est uniquement de sécuriser l'environnement institutionnel afin de permettre une clarification démocratique rapide et pacifique.

2. Construction et validation du mandat populaire (Sous-phase 1.2)

La seconde séquence, d'une durée indicative de trois à six mois, repose sur un processus de participation citoyenne progressive permettant de construire un mandat populaire explicite.

Cette phase comprend :

-  La mise en place d'un dispositif de consultation nationale sécurisée.
-  L'organisation de consultations citoyennes successives portant sur des sujets majeurs de la vie nationale.
-  L'émergence progressive d'une participation citoyenne massive.
-  La construction d'un mandat populaire clair et mesurable.

Lorsque la participation atteint un niveau significatif, une **consultation nationale de validation** permet aux citoyens de décider explicitement s'ils souhaitent engager un processus de transition démocratique conforme aux principes exposés dans le présent projet.

En cas d'approbation majoritaire, une **Assemblée citoyenne préparatoire** est désignée afin de préparer les propositions relatives à la transition institutionnelle qui seront examinées selon les procédures constitutionnelles prévues en Phase 2.

Principe directeur de la Phase 1

La Phase 1 ne vise pas à transformer immédiatement les institutions.

Elle a pour objectif de créer les conditions permettant :

-  Une expression claire de la souveraineté populaire,
-  Une stabilisation démocratique du pays,
-  La préparation juridique et institutionnelle de la transition.

Elle constitue ainsi un **temps de clarification démocratique**, indispensable pour engager la suite du processus dans des conditions pacifiques, légales et maîtrisées.

Le Projet de Refondation Nationale ne prétend pas se substituer aux institutions existantes. Il organise les conditions dans lesquelles le peuple peut exprimer souverainement sa volonté et dans lesquelles l'État peut traverser cette clarification démocratique sans rupture ni violence.

Le Projet de Refondation Nationale ne vise pas seulement à réorganiser les institutions. Il propose également de réintroduire dans la vie démocratique un mécanisme d'expression citoyenne continue permettant au peuple d'orienter durablement les grandes décisions publiques.

3. Points clés

-  **Aucune transition ne peut être légitime sans validation explicite du peuple.**
 -  **Aucune stabilité durable ne peut être obtenue par la contrainte ou l'imposition autoritaire.**
 -  **La refondation nationale ne peut reposer que sur le droit, la transparence et l'exercice réel de la souveraineté populaire.**
-

L'URGENCE D'UNE PRISE DE DECISION CLAIRE

La situation actuelle du pays ne relève plus d'une simple crise passagère. Elle résulte d'une accumulation de tensions politiques, économiques et sociales qui traduisent **une instabilité profonde et durable**.

Dans plusieurs secteurs vitaux de la Nation, des crises sectorielles successives révèlent un malaise plus profond. Des décisions publiques perçues comme éloignées des réalités du terrain, des orientations économiques fragilisant certaines filières stratégiques et des contraintes administratives jugées disproportionnées nourrissent **un sentiment croissant d'incompréhension et d'abandon**. Ces tensions, particulièrement visibles dans le monde agricole mais également présentes dans d'autres secteurs essentiels, traduisent une fracture persistante entre les centres de décision et les acteurs du pays réel.

Parallèlement, le climat politique et institutionnel s'est progressivement durci. La multiplication de dispositifs de régulation de l'information, les débats croissants autour des limites de la liberté d'expression et la défiance grandissante entre institutions et citoyens contribuent à installer un climat de tension et de suspicion peu compatible avec le fonctionnement serein d'une démocratie.

Lorsque les tensions sociales se multiplient, que des secteurs stratégiques entrent en crise et que la confiance civique s'érode durablement, l'inaction devient elle-même un facteur d'aggravation. Elle nourrit la colère, radicalise les positions et accroît les risques de désorganisation collective.

Dans un tel contexte, **des décisions claires deviennent nécessaires**. Non pas des décisions arbitraires ou autoritaires, mais des décisions fortes, juridiquement encadrées et démocratiquement fondées, destinées à prévenir l'aggravation de la crise et à restaurer un cadre institutionnel lisible.

Agir rapidement ne signifie pas agir dans la précipitation. Cela signifie reconnaître que la situation ne peut durablement rester en l'état et offrir aux citoyens un mécanisme clair, pacifique et souverain leur permettant de se prononcer sur l'orientation à donner à l'avenir du pays.

La seule voie responsable consiste alors à **redonner la parole au peuple**, de manière claire et incontestable, afin de restaurer une légitimité démocratique solide et d'ouvrir un **cadre de sortie de crise pacifique et maîtrisé**.

C'est dans cet esprit, et dans le respect strict de la Constitution, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et des principes fondamentaux de la République, que le Projet de Refondation Nationale prévoit le recours à une **consultation populaire nationale de validation**.

Ce mécanisme permet au peuple de se prononcer explicitement sur **l'engagement d'un processus de clarification démocratique et sur la désignation d'une Assemblée citoyenne préparatoire** chargée d'en définir le cadre.

Le chapitre suivant expose les raisons pour lesquelles, parmi les différents mécanismes démocratiques envisageables, **la consultation populaire nationale de validation constitue, dans un contexte d'urgence, le mécanisme le plus rapide, le plus lisible et le plus démocratiquement fondé** pour clarifier la volonté populaire et préparer l'activation des procédures constitutionnelles prévues en Phase 2.

POURQUOI LA CONSULTATION POPULAIRE NATIONALE DE VALIDATION S'IMPOSE EN CONTEXTE D'URGENCE

Lorsqu'une crise de légitimité démocratique devient profonde et durable, plusieurs mécanismes peuvent théoriquement être envisagés pour redonner la parole au peuple afin d'établir un mandat politique clair. Ce mandat n'a pas vocation à produire immédiatement des effets juridiques automatiques, mais à permettre l'activation des procédures constitutionnelles régulières.

Cependant, tous les mécanismes démocratiques ne présentent pas la même capacité de réponse dans un contexte marqué par l'urgence, l'instabilité et la défiance civique.

Dans une telle situation, la consultation populaire nationale de validation apparaît comme la solution la plus rapide, la plus lisible et la plus légitime pour clarifier la volonté populaire. Ce choix ne relève ni d'une facilité ni d'une préférence idéologique, mais d'une analyse pragmatique des contraintes démocratiques, juridiques et temporelles.

1. Une réponse compatible avec l'urgence temporelle

La première contrainte à laquelle doit répondre tout mécanisme démocratique en période de crise est le facteur temps.

Un basculement de légitimité ne peut demeurer durablement indéterminé sans créer instabilité et incertitude. Les mécanismes institutionnels lourds, tels que la révision constitutionnelle, l'organisation d'une assemblée constituante ou certaines procédures référendaires complexes, impliquent des délais incompressibles.

Or, dans un contexte de crise de confiance aiguë, l'urgence impose un mécanisme mobilisable rapidement, sans pour autant compromettre la légitimité démocratique.

La consultation populaire nationale de validation constitue ainsi le dispositif le plus rapide permettant d'établir un mandat populaire clair, préalable nécessaire à toute activation institutionnelle régulière.

2. Une lisibilité démocratique immédiate pour les citoyens

En période de tension politique et sociale, la clarté constitue un facteur essentiel de stabilité.

La consultation populaire présente un avantage déterminant : elle est immédiatement compréhensible par l'ensemble des citoyens.

Elle repose sur un principe simple :

-  Une question claire.
-  Un choix explicite.
-  Une réponse directe.

Contrairement à des dispositifs plus complexes ou fortement technicisés, elle ne nécessite ni expertise juridique particulière ni interprétation politique approfondie. Le peuple comprend immédiatement l'objet de la décision qui lui est proposée.

Cette lisibilité constitue une condition essentielle de l'adhésion populaire et contribue au maintien du calme social.

3. Un fondement direct dans la souveraineté populaire

La consultation populaire nationale de validation repose directement sur deux fondements essentiels de l'ordre démocratique français :

-  L'article 3 de la Constitution, selon lequel la souveraineté nationale appartient au peuple ;
-  Les principes issus de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Elle ne contourne pas le droit : elle s'appuie sur son principe fondateur, celui de la souveraineté populaire.

Dans un contexte de crise de légitimité institutionnelle, la parole directe du peuple constitue la source d'autorité la plus forte et la moins contestable.

4. Une légitimité sans auto-proclamation ni captation du pouvoir

Contrairement à certains dispositifs transitoires pouvant susciter des craintes de captation du pouvoir, la consultation populaire nationale de validation ne repose ni sur une autodésignation ni sur une initiative unilatérale.

Elle ne confère aucun blanc-seing politique et ne crée aucun pouvoir durable.

Elle vise uniquement à permettre au peuple de se prononcer sur :

-  L'engagement d'un processus de transition démocratique ;
-  La désignation d'une Assemblée citoyenne préparatoire chargée d'en élaborer le cadre ;
-  Les engagements publics encadrant cette transition.

Sans validation majoritaire du peuple, le processus s'interrompt immédiatement.

5. Un mécanisme apaisant et stabilisateur

Dans un contexte de tensions sociales importantes, la consultation populaire peut jouer un rôle déterminant de désescalade démocratique.

Elle permet :

-  De canaliser la contestation dans un cadre pacifique ;
-  De remplacer la confrontation par une décision collective ;
-  De réduire les risques de radicalisation et de débordements.

En offrant une issue démocratique claire, elle contribue à restaurer un minimum de confiance institutionnelle.

La consultation populaire constitue ainsi un instrument de stabilisation autant que de légitimation.

6. Une solution transitoire ouvrant la voie à des mécanismes démocratiques plus approfondis

La consultation populaire nationale de validation n'a pas vocation à se substituer durablement à des mécanismes démocratiques plus complets.

Elle constitue avant tout :

-  Un acte de clarification démocratique préalable ;
-  Un moyen d'éviter une aggravation de la crise ;
-  Un point de départ pour l'activation de dispositifs institutionnels plus structurants (référendum, réforme constitutionnelle, processus constituant, etc.).

Elle ouvre la voie aux choix futurs du peuple sans les préempter.

7. Comparaison synthétique avec les autres mécanismes envisageables

Mécanisme	Délai	Lisibilité	Légitimité immédiate	Adapté à l'urgence
Référendum constitutionnel	Long	Moyenne	Élevée	✗
Assemblée constituante	Long	Faible	Différée	✗
Assemblée civique seule	Moyen	Moyenne	Insuffisante	✗
Consultation populaire de validation*	Court	Très élevée	Directe	✓

* (Mandat politique direct, activation institutionnelle ultérieure)

8. Conclusion : un choix de responsabilité démocratique

Dans un contexte d'urgence, **le choix du mécanisme démocratique est en lui-même un acte politique majeur**. Refuser de trancher ou privilégier des dispositifs inadaptés aux contraintes du moment reviendrait à prolonger la crise et à accroître les risques d'instabilité.

La consultation populaire nationale de validation n'est pas présentée comme une solution universelle. Elle constitue, dans le contexte présent, **la seule option permettant de concilier simultanément** :

- 🇫🇷 La souveraineté populaire.
- 🇫🇷 La rapidité d'action.
- 🇫🇷 La lisibilité démocratique.
- 🇫🇷 La légitimité politique.
- 🇫🇷 Et la stabilité du pays.

**Lorsque l'urgence impose d'agir, la démocratie ne doit pas être contournée.
Elle doit être mobilisée dans sa forme la plus directe**

9. Question de consultation à poser

« Approuvez-vous l'engagement d'un processus de transition démocratique visant à restaurer l'exercice effectif de la souveraineté populaire et à préparer la refondation des institutions de la Nation, selon les modalités prévues par le Projet de Refondation Nationale ? »

☐ OUI ☐ NON

10. Précisions relatives à la consultation

La consultation populaire nationale constitue un **mandat politique explicite** exprimé par les citoyens.

Elle ne produit **aucun effet juridique automatique** et n'entraîne **aucune modification institutionnelle immédiate**.

Son objectif est d'établir clairement la volonté populaire afin de permettre, le cas échéant, l'activation des procédures constitutionnelles régulières prévues en Phase 2 du Projet de Refondation Nationale.

La consultation porte notamment sur :

-  L'engagement d'un processus de clarification démocratique.
-  La désignation d'une **Assemblée citoyenne préparatoire** chargée d'élaborer les propositions relatives à la transition institutionnelle.
-  L'encadrement strict et temporaire de ce processus.

L'Assemblée citoyenne préparatoire ne dispose **d'aucun pouvoir exécutif ni législatif autonome**. Sa mission se limite à l'élaboration et à la proposition.

Toute activation institutionnelle ultérieure ne pourra intervenir **que dans le cadre des procédures constitutionnelles régulières prévues en Phase 2**.

En cas de rejet par le peuple, **le processus s'interrompt immédiatement**.

CHARTRE D'ENGAGEMENT PUBLIC

**Applicable à l'Organe National de Transition
(Activation prévue en Phase 2)**

Préambule

Cette Charte fixe les **engagements contraignants** de l'organe national de transition, conformément à la **souveraineté populaire**, à la **Constitution**, à la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** et aux principes fondamentaux de la République.

Elle constitue une condition de légitimité et de fonctionnement du dispositif transitoire prévu par **le Projet de Refondation Nationale**.

Le respect de la présente Charte constitue une condition permanente de légitimité de l'organe national de transition.

Article 1 - Responsabilité démocratique

L'organe national de transition agit sous le contrôle permanent de la souveraineté populaire.

Il rend compte publiquement et régulièrement de ses décisions, de ses actions et de l'avancement du processus de transition.

Toute décision engageant durablement les institutions ou les finances publiques doit être explicitement justifiée et rendue accessible à l'ensemble des citoyens.

Article 2 - Nature et finalité

L'organe national de transition est un **dispositif provisoire de sauvegarde démocratique**. Il **n'a pas vocation à gouverner durablement**, ni à se substituer aux institutions légitimes à long terme.

Finalité exclusive :

-  Assurer la **continuité de l'État**.
-  Garantir la **sécurité des personnes** et des **services essentiels**.
-  **Préparer** le rétablissement d'un fonctionnement démocratique pleinement légitime.

Article 3 - Durée strictement limitée

-  Le mandat est **limité dans le temps** et **non renouvelable sans validation populaire explicite**.
-  Toute prolongation automatique est **interdite**.

Article 4 - Neutralité politique

- 🇫🇷 L'organe agit avec **neutralité idéologique et partisane**.
- 🇫🇷 Il ne porte **aucun programme politique, aucune réforme structurelle de long terme**.

Article 5 - Absence de captation du pouvoir

- 🇫🇷 Aucune **auto-proclamation**.
- 🇫🇷 Aucune **concentration du pouvoir**.
- 🇫🇷 Fonctionnement **collégial**.
- 🇫🇷 Décisions **traçables, motivées et publiées**.

Article 6 - Incompatibilités et garanties d'intégrité

- 🇫🇷 Incompatibilité avec toute **fonction élective immédiate** (période de carence à définir).
- 🇫🇷 **Transparence** des intérêts.
- 🇫🇷 **Exclusion** de toute personne frappée d'incompatibilités légales ou d'atteintes à la probité.

Article 7 - Protection des libertés fondamentales

- 🇫🇷 Respect strict de la **liberté d'expression**, de la **liberté d'opinion** et des **droits fondamentaux**.
- 🇫🇷 Aucune mesure d'exception **non proportionnée** ou **non limitée dans le temps**.

Article 8 - Rôle des institutions régaliennes

- 🇫🇷 Neutralité politique absolue.
- 🇫🇷 **Protection des personnes et des biens**.
- 🇫🇷 Continuité des **services publics essentiels**.
- 🇫🇷 Refus de toute instrumentalisation.

Article 9 - Contrôle populaire et transparence

- 🇫🇷 **Information régulière**, claire et factuelle à destination des citoyens.
- 🇫🇷 **Contrôle populaire** continu (modalités précisées publiquement).
- 🇫🇷 Accès public aux **actes et décisions**.

Article 10 - Validation et confirmation démocratiques

- 🇫🇷 L'organe ne pourra être **activé qu'à la suite de la procédure institutionnelle** prévue en Phase 2, elle-même fondée sur le mandat populaire exprimé lors de la consultation nationale.
- 🇫🇷 Il s'engage à **organiser une confirmation démocratique renforcée** (référendum, processus constituant ou équivalent) dans les délais annoncés.

Aucun organe issu du processus PRN ne pourra se substituer durablement à la souveraineté populaire ni s'affranchir d'une validation démocratique explicite.

Article 11 - Dissolution automatique

- 🇫🇷 À l'issue de son mandat, l'organe **se dissout de plein droit**.
- 🇫🇷 Toute persistance de l'action hors mandat est **illégitime**.

Engagement solennel

« Les membres de l'organe national de transition s'engagent solennellement à servir exclusivement l'intérêt général, à respecter la souveraineté du peuple, à agir avec retenue, transparence et neutralité, et à exercer leurs responsabilités dans le seul objectif de restaurer un fonctionnement démocratique pleinement légitime.

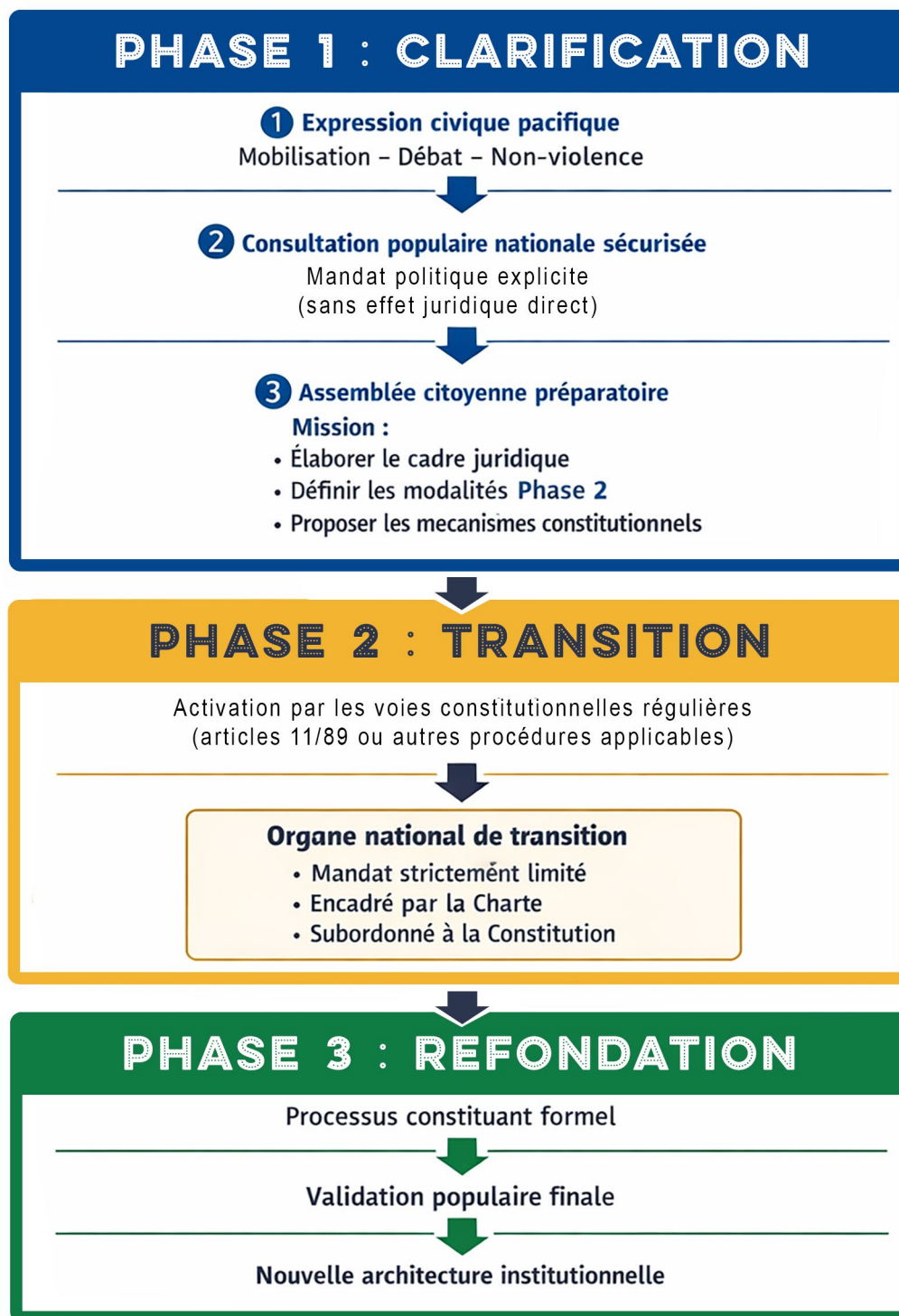
Ils s'engagent également à remettre l'exercice du pouvoir démocratique aux institutions issues des procédures prévues par le présent processus de refondation, dans les conditions fixées par la présente Charte. »

Principe de sanction démocratique

Tout manquement caractérisé aux engagements définis par la présente Charte entraîne **la perte immédiate de légitimité politique** du membre ou de l'instance concernée.

Un tel manquement ouvre la voie à une **procédure de révocation** ou de remplacement selon les modalités institutionnelles et juridiques applicables, telles qu'elles seront précisées dans le cadre de la Phase 2 du Projet de Refondation Nationale.

Schéma général du processus de refondation nationale



La consultation populaire nationale établit un mandat politique clair. Elle ne crée aucun pouvoir normatif autonome. Toute activation institutionnelle intervient exclusivement selon les procédures constitutionnelles régulières.

PHASE 2 — LA TRANSITION

OBJECTIF : Restaurer les capacités souveraines de décision de la Nation et préparer les choix démocratiques majeurs.

Durée estimée : 12 à 18 mois

« La durée indiquée constitue un objectif politique et non une garantie technique. Elle pourra être ajustée en fonction des contraintes juridiques, institutionnelles et internationales rencontrées au cours du processus. »

La Phase 2 constitue le temps de la transition institutionnelle ouverte à la suite de la validation populaire intervenue en Phase 1.

Cette phase ne vise pas à imposer un programme politique déterminé. Elle a pour objectif de **restaurer les conditions permettant au peuple français de décider librement de son avenir institutionnel, économique et stratégique.**

L'organe national de transition agit dans un cadre strictement limité par :

-  La Constitution de la République,
-  La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
-  La Charte d'engagement public adoptée lors de la Phase 1,
-  Le mandat populaire issu de la consultation nationale.

Sa mission principale consiste à **assurer la continuité de l'État, stabiliser la situation nationale et préparer les décisions démocratiques majeures qui devront être tranchées par le peuple français.**

1 - Stabilisation institutionnelle et continuité de l'État

La première responsabilité de la transition consiste à garantir la continuité du fonctionnement des institutions républicaines et des services publics essentiels.

Cette stabilisation repose notamment sur :

-  Le maintien du fonctionnement des administrations de l'État,
-  La continuité des services publics vitaux (sécurité, santé, énergie, transports, justice),
-  La neutralité des institutions régaliennes,
-  La protection des infrastructures stratégiques de la Nation.

Ces mesures visent exclusivement à éviter toute désorganisation du pays et à garantir la sécurité des citoyens pendant la période de transition.

L'ensemble du processus de transition vise également à **préserver la stabilité générale du pays**, à prévenir toute désorganisation économique ou sociale et à **garantir la sécurité quotidienne des citoyens** pendant toute la durée de la transition.

2 - Audit général de la situation nationale

Afin de permettre des décisions démocratiques éclairées, la Phase 2 prévoit la réalisation d'un **audit complet et transparent de la situation nationale**.

Cet audit porte notamment sur :

-  La situation financière et budgétaire de l'État.
-  L'état de la dette publique et des engagements internationaux.
-  La situation industrielle, énergétique et économique du pays.
-  L'état des infrastructures stratégiques.
-  La situation des forces armées et des capacités de défense.
-  L'organisation du système judiciaire et administratif.
-  Les dépendances stratégiques extérieures.

Les résultats de ces audits sont rendus publics afin de garantir la transparence et d'éclairer le débat démocratique.

3 - Restauration des capacités stratégiques de l'État

La transition vise à rétablir les capacités de décision et d'action nécessaires au fonctionnement normal d'un État souverain.

Dans ce cadre, l'organe de transition peut engager les mesures nécessaires pour :

-  **Sécuriser** les infrastructures vitales,
-  **Protéger** les secteurs stratégiques essentiels,
-  **Garantir** l'approvisionnement du pays dans les domaines critiques,
-  **Préserver** la stabilité économique et sociale.

Ces mesures ont un caractère **strictement conservatoire et transitoire** et ne préjugent pas des choix politiques de long terme qui seront soumis au peuple.

4 - Organisation du débat national sur les souverainetés

La Phase 2 ouvre un **grand débat national structuré** portant sur les souverainetés essentielles de la Nation. Les débats seront conduits dans une logique de pragmatisme, d'efficacité et d'intérêt national, en privilégiant les solutions concrètes et applicables plutôt que les approches idéologiques.

Ces débats concernent notamment **9 souverainetés + 3 réorganisations** :

1. La souveraineté monétaire et financière.
 2. La souveraineté économique et industrielle.
 3. La souveraineté diplomatique et militaire.
 4. La souveraineté alimentaire et agricole.
-

5. La souveraineté territoriale et migratoire.
6. La souveraineté informationnelle.
7. La souveraineté numérique et technologique.
8. La souveraineté écologique et énergétique.
9. La souveraineté démographique et sociale.

Les 3 réorganisations structurantes :

1. La réorganisation du système judiciaire.
2. La réorganisation de l'instruction publique.
3. La continuité culturelle et civilisationnelle.

Ces orientations ne constituent pas un programme arrêté mais **un cadre de réflexion destiné à nourrir le débat démocratique national**. Les contributions issues de collectifs citoyens, d'experts, de professionnels et d'initiatives locales pourront également enrichir ces travaux afin d'assurer une représentation fidèle des préoccupations réelles du pays.

Le processus de refondation **n'a pas vocation à imposer une orientation idéologique** particulière, **mais à permettre l'expression démocratique** des choix collectifs dans le respect du pluralisme des opinions et de l'intérêt national.

Une **présentation synthétique de ces différents domaines de souveraineté figure en annexe 1 du présent document**, afin d'éclairer les enjeux et les options possibles dans chacun de ces domaines.

5 - Organisation des consultations démocratiques majeures

À l'issue du processus d'audit et de débat national, les grandes orientations concernant l'avenir institutionnel et stratégique du pays font l'objet de procédures démocratiques formelles.

Selon la nature des sujets concernés, ces décisions peuvent prendre la forme de :

-  Référendums nationaux,
-  Conventions citoyennes,
-  Débats parlementaires,
-  Consultations publiques nationales.

Ces consultations visent à établir **un mandat démocratique clair sur les choix structurants pour l'avenir du pays**.

6 - Préparation de la refondation institutionnelle

La Phase 2 prépare les conditions d'une refondation institutionnelle complète destinée à restaurer durablement la souveraineté populaire et l'équilibre démocratique.

Ce travail comprend notamment :

- 🇫🇷 L'analyse des dysfonctionnements institutionnels actuels,
- 🇫🇷 L'étude des réformes constitutionnelles nécessaires,
- 🇫🇷 La définition des nouveaux mécanismes de participation citoyenne,
- 🇫🇷 La préparation du futur processus constituant.

7 - Passage à la Phase 3

À l'issue de la Phase 2, les propositions issues des audits, des consultations citoyennes et des débats nationaux sont rassemblées dans un projet global de refondation institutionnelle.

Ce projet est soumis à la validation démocratique dans le cadre de la **Phase 3**, consacrée à la refondation constitutionnelle et à l'établissement durable d'un nouvel équilibre institutionnel.

La transition n'a pas vocation à définir seule l'avenir de la Nation. Sa responsabilité consiste à créer les conditions permettant au peuple français de décider librement, en pleine connaissance de cause, de l'architecture politique, économique et institutionnelle de son avenir.

PHASE 3 — LA REFONDATION

Objectif : Doter la France **d'institutions durables, démocratiques et souveraines**, capables de résister aux dérives partisans, aux intérêts privés et aux pressions extérieures, pour les générations à venir.

Durée estimée : 12 à 18 mois

Cette phase marque la sortie définitive de la transition. Elle ne vise pas à corriger à la marge les institutions existantes, mais à **refonder profondément le cadre constitutionnel et institutionnel du pays** afin de restaurer une démocratie authentiquement souveraine.

1. Assemblée constituante mixte

Objectif : Garantir que la nouvelle Constitution repose sur la souveraineté populaire réelle, sur des compétences vérifiables et sur une représentativité effective du peuple français.

1. Principe

La nouvelle Constitution est rédigée par une **Assemblée constituante mixte**, composée selon des modalités complémentaires permettant d'éviter trois dérives majeures :

- 🇫🇷 La confiscation du pouvoir constituant par une classe politique professionnelle.
- 🇫🇷 L'insuffisance de compétence technique dans l'élaboration constitutionnelle.
- 🇫🇷 L'absence de représentativité sociologique réelle du pays.

Cette organisation permet de concilier **légitimité démocratique, compétence et représentativité**.

2. Composition

L'Assemblée constituante est composée de :

50 % de citoyens tirés au sort

Le tirage au sort est organisé dans un cadre strictement encadré afin de garantir :

- 🇫🇷 Une représentativité sociologique réelle.
- 🇫🇷 L'indépendance vis-à-vis des appareils politiques.
- 🇫🇷 La neutralité partisane.

Les citoyens constituants bénéficient :

- 🇫🇷 D'une **formation constitutionnelle préalable obligatoire**.
- 🇫🇷 D'un **mandat constituant indépendant**.
- 🇫🇷 D'une **procédure de sélection transparente**, distincte de tout dispositif consultatif gouvernemental.

50 % de membres élus au suffrage direct

L'élection permet d'assurer :

- 🇫🇷 La légitimité démocratique.
- 🇫🇷 L'ancrage territorial.
- 🇫🇷 La responsabilité politique devant les citoyens.

Le mandat constituant est :

- 🇫🇷 **Unique et non renouvelable,**
- 🇫🇷 Incompatible avec toute carrière politique durant la période constituante.

3. Mission

L'Assemblée constituante a pour mission de rédiger une **Constitution de refondation nationale**, visant notamment à :

- 🇫🇷 Rééquilibrer les pouvoirs publics.
- 🇫🇷 Garantir la souveraineté populaire.
- 🇫🇷 Empêcher toute dérive autoritaire, oligarchique ou technocratique.

4. Méthode de travail

Les travaux de la constituante reposent sur une **consultation civique permanente** via une plateforme publique permettant :

- 🇫🇷 L'information pédagogique des citoyens.
- 🇫🇷 Des débats publics ouverts.
- 🇫🇷 La proposition d'amendements citoyens.
- 🇫🇷 La traçabilité complète des travaux.

La Constitution adoptée par l'Assemblée constituante est **soumise obligatoirement à référendum**.

2. Nouvelle architecture du pouvoir

***Objectif :** Construire un État plus efficace, plus lisible et structurellement impossible à capturer par une caste politique ou des intérêts privés.*

1. Réorganisation de l'exécutif

- 🇫🇷 Gouvernement composé de **7 à 20 ministères maximum**.
- 🇫🇷 Compétences clairement définies et non chevauchantes.
- 🇫🇷 Responsabilité politique identifiable et traçable.

Cette organisation vise à mettre fin :

- 🇫🇷 Au gigantisme administratif.
- 🇫🇷 Aux doublons institutionnels.

- 🇫🇷 Aux responsabilités diluées.

2. Transformation du Parlement

Le système parlementaire actuel, dominé par les appareils partisans professionnels, est profondément transformé afin de mettre fin :

- 🇫🇷 À la professionnalisation de la politique,
- 🇫🇷 Aux compromis opaques entre partis,
- 🇫🇷 À la captation du pouvoir par des logiques de carrière.

La transformation du Parlement ne supprime pas la représentation démocratique : elle vise à la **rendre indépendante des structures partisans permanentes**.

3. Deux institutions complémentaires sont créées

A. Conseil citoyen de contrôle démocratique

- 🇫🇷 Membres tirés au sort
- 🇫🇷 Rôle de contre-pouvoir populaire permanent

Compétences :

- 🇫🇷 Contrôle a posteriori des lois.
- 🇫🇷 Contrôle du budget de l'État.
- 🇫🇷 Droit d'alerte citoyen renforcé.

B. Conseil national d'expertise et d'évaluation

Mission :

- 🇫🇷 Éclairer la décision publique,
- 🇫🇷 Évaluer les politiques publiques,
- 🇫🇷 Produire des analyses techniques contradictoires.

Caractéristiques :

- 🇫🇷 Aucun pouvoir politique,
- 🇫🇷 Aucun droit de veto,
- 🇫🇷 Fonction strictement consultative.

Composition :

- 🇫🇷 Experts issus de corps professionnels reconnus,
- 🇫🇷 Institutions scientifiques ou techniques indépendantes.

Mandats :

- 🇫🇷 Longs mais limités.
- 🇫🇷 Renouvelables une fois.

L'expérience est conservée **sans créer de carrière politique permanente**.

3. Contrôle citoyen permanent

Objectif : Permettre au peuple d'exercer sa souveraineté de manière continue et non uniquement lors des élections.

1. Outils constitutionnels

Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC)

Le RIC peut être :

-  Législatif.
-  Abrogatoire.
-  Révocatoire.

Plateforme numérique souveraine (PRAxis)

Plateforme nationale de participation civique :

-  Code informatique auditable.
-  Système infalsifiable.
-  Accessibilité universelle.
-  Contrôle citoyen indépendant.

Audits citoyens réguliers

Audits annuels portant sur :

-  Le fonctionnement des institutions.
-  L'action de l'État.
-  Les finances publiques.

Transparence budgétaire intégrale

Tout citoyen peut consulter :

- L'utilisation des fonds publics.
- Les dépenses de l'État.
- Les engagements financiers nationaux.

4. Nouvelle économie politique

Objectif : Passer d'un modèle financiarisé et dépendant à un modèle productif, souverain et orienté vers l'économie réelle.

1. Monnaie nationale souveraine

-  Politique monétaire sous contrôle démocratique.
-  Inflation maîtrisée.
-  Financement prioritaire de l'économie productive.

2. Fiscalité simple et lisible

Réforme profonde du système fiscal :

- 🇫🇷 Simplification radicale du Code général des impôts,
- 🇫🇷 Suppression de la majorité des niches fiscales illisibles,
- 🇫🇷 Système fiscal clair et stable.

Principe fondamental : **un impôt compréhensible par tous les citoyens.**

3. Fonds souverain national

Création d'un fonds national chargé de :

- 🇫🇷 Investir dans les filières stratégiques.
- 🇫🇷 Protéger les entreprises françaises.
- 🇫🇷 Valoriser le patrimoine économique national.

5. Éthique publique et justice restaurées

Objectif : *Garantir l'exemplarité des responsables publics et protéger la décision politique contre les intérêts privés.*

1. Justice indépendante et responsable

La justice exerce ses missions juridictionnelles en toute indépendance, tout en demeurant inscrite dans un cadre garantissant l'équilibre des pouvoirs.

Les nominations judiciaires reposent sur des procédures pluralistes associant :

- 🇫🇷 Magistrature.
- 🇫🇷 Institutions de l'État.
- 🇫🇷 Garanties contre toute captation corporatiste.

2. Transparence des responsables publics

Tout responsable public est soumis à une obligation constitutionnelle de transparence concernant :

- 🇫🇷 Ses intérêts,
- 🇫🇷 Ses activités,
- 🇫🇷 Ses conflits potentiels.

Des sanctions effectives sont prévues en cas de manquement.

3. Protection de la décision publique

La décision publique ne peut être déléguée à des intérêts privés.

Il est notamment interdit : de confier l'élaboration de politiques publiques à des cabinets de conseil privés.

Une expertise externe peut être sollicitée mais demeure **strictement consultative et transparente**.

4. Principe constitutionnel de responsabilité

La Constitution consacre un principe fondamental : Toute fonction de pouvoir implique responsabilité.

La responsabilité politique, administrative et pénale des gouvernants peut être engagée lorsque leurs décisions portent atteinte manifeste :

-  À l'intérêt général.
-  Aux libertés fondamentales.
-  À la souveraineté nationale.

6. Construction d'une société de sens - Renaissance civilisationnelle

Objectif : Redonner à la France un horizon commun, une identité assumée et une culture vivante.

Une nation ne se définit pas uniquement par ses institutions ou son économie. Elle repose également sur une culture, une mémoire et un imaginaire collectif.

1. Éducation et humanités

L'éducation doit former des citoyens :

- 🇫🇷 Libres.
- 🇫🇷 Cultivés.
- 🇫🇷 Responsables.

Les humanités, la pensée critique et la créativité sont valorisées.

2. Valorisation du travail réel

Les métiers manuels, l'artisanat et les savoir-faire sont reconnus comme des piliers essentiels de l'équilibre social et économique.

3. Santé publique et alimentation

La politique de santé publique privilégie :

- 🇫🇷 La prévention.
- 🇫🇷 La qualité de l'alimentation.
- 🇫🇷 La production agricole nationale.

4. Identité culturelle française

La culture française est protégée et valorisée :

- 🇫🇷 Patrimoine.
- 🇫🇷 Architecture.
- 🇫🇷 Arts.
- 🇫🇷 Langue française.

La politique culturelle vise à restaurer :

- 🇫🇷 Le goût du beau.
- 🇫🇷 La durabilité.
- 🇫🇷 L'exigence artistique.

Conclusion de la Phase 3

La Phase 3 ne constitue pas un aboutissement figé, mais un **nouvel acte fondateur**.

Elle vise à établir un État :

-  Souverain.
-  Démocratique.
-  Contrôlé par le peuple.
-  Capable de durer sans trahir sa mission.

La refondation nationale n'est pas une révolution permanente. Elle est la construction patiente d'un cadre institutionnel stable, juste et durable, au service de la Nation et des générations futures.

SYNTHÈSE GLOBALE DES 3 PHASES

Projet de Refondation Nationale

Le Projet de Refondation Nationale s'articule autour de **trois phases successives**, distinctes mais complémentaires, conçues pour permettre une **sortie de crise pacifique**, la **restauration des souverainetés vitales**, puis la **refondation durable des institutions françaises**.

Chaque phase répond à un objectif précis et s'inscrit dans une temporalité volontairement limitée, afin d'éviter toute dérive ou confiscation du processus.

Phase 1 - Clarification démocratique et stabilisation

Durée indicative : 3 à 6 mois

Finalité :

La Phase 1 repose sur la **reconnaissance d'une rupture du consentement démocratique**, exprimée pacifiquement, comme point de départ légitime de toute refondation nationale. Elle sert à restaurer une **légitimité démocratique claire**, éviter toute vacance de l'autorité légitime et stabiliser le pays dans un cadre pacifique et juridiquement encadré.

Objectifs clés :

- 🇫🇷 Mise en place d'un **organe national de transition**, à mandat strictement limité et validé par le peuple.
- 🇫🇷 Clarification de la légitimité institutionnelle par l'**expression directe de la souveraineté populaire**.
- 🇫🇷 Neutralisation juridique et démocratique des **dysfonctionnements institutionnels** et des mécanismes de captation du pouvoir.
- 🇫🇷 Garantie de la **continuité de l'État** et des services publics essentiels.
- 🇫🇷 Information nationale claire, factuelle et apaisée.
- 🇫🇷 Stabilisation du pays et prévention de toute escalade ou désorganisation.
- 🇫🇷 **Activation encadrée du pouvoir constituant**, sous contrôle populaire.

Phase 2 – Transition et restauration des souverainetés

Durée indicative : 12 à 18 mois

Finalité :

La Phase 2 vise à **redonner à la France sa capacité de décision autonome dans les domaines vitaux**, condition indispensable à l'exercice réel de la démocratie.

Elle constitue la phase de **restauration de l'État souverain**.

Axes majeurs :

-  Restauration du **contrôle territorial**, de la sécurité intérieure et des frontières.
-  Rétablissement des **souverainetés fondamentales** :
 - Monétaire et financière.
 - Économique et industrielle.
 - Alimentaire, agricole et halieutique.
 - Énergétique et écologique.
 - Informationnelle.
 - Numérique et technologique.
 - Diplomatique et stratégique.
 - Démographique, sociale et civilisationnelle
-  Audit complet et rationalisation de l'action publique.
-  Politique étrangère indépendante et rééquilibrée.
-  Réarmement militaire, industriel et technologique.
-  Réarmement éducatif, civique et intellectuel.
-  Protection des secteurs vitaux et des producteurs nationaux.

Phase 3 – Refondation institutionnelle et civilisationnelle

Durée indicative : 12 à 18 mois

Finalité :

La Phase 3 vise à **doter la France d'un nouveau cadre constitutionnel durable**, capable de garantir l'équilibre des pouvoirs, de protéger la souveraineté populaire et de prévenir les dérives institutionnelles.

Elle marque l'entrée dans un **nouveau cycle politique et civilisationnel**.

Piliers structurants

- 🇫🇷 Mise en place d'une **Assemblée constituante mixte**, représentative et compétente.
 - 🇫🇷 Rédaction d'une **nouvelle Constitution**, soumise à l'approbation du peuple par référendum.
 - 🇫🇷 Nouvelle architecture du pouvoir :
 - État plus lisible, plus efficace et moins bureaucratique.
 - Limitation de la professionnalisation politique.
 - Gouvernance fondée sur la compétence, la responsabilité et le contrôle citoyen.
 - 🇫🇷 Instauration d'outils permanents de **démocratie directe et de contrôle citoyen**.
 - 🇫🇷 État exemplaire, soumis à des règles constitutionnelles strictes de transparence et de responsabilité.
 - 🇫🇷 Renaissance culturelle, éducative et civique.
 - 🇫🇷 Construction d'un horizon commun et d'un projet de société durable.
-

Logique d'ensemble

Les trois phases s'inscrivent dans une progression simple et cohérente :

- 🇫🇷 **Phase 1 : sécuriser et légitimer**
- 🇫🇷 **Phase 2 : restaurer et reconstruire**
- 🇫🇷 **Phase 3 : refonder et transmettre**

La refondation nationale n'est ni une rupture brutale, ni une réforme cosmétique. Elle vise également à restaurer la cohésion du pays, la confiance entre les citoyens et les institutions, ainsi que le sentiment d'appartenance à une communauté nationale de destin.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le Projet de Refondation Nationale n'est pas né d'une idéologie ni d'une ambition personnelle.

Il est né d'un **constat lucide** : la France traverse une crise profonde, durable et multiforme qui ne pourra être résolue ni par des ajustements marginaux ni par le fonctionnement politique habituel.

Ce projet constitue une méthode démocratique de restauration nationale et non un programme politique fermé.

Il propose **une trajectoire**.

Non pas une promesse miracle, mais un chemin structuré, progressif et démocratique permettant :

-  De sortir pacifiquement d'une crise de légitimité.
-  De restaurer les souverainetés vitales sans lesquelles aucune démocratie n'est réelle.
-  Puis de refonder durablement nos institutions afin d'éviter la répétition des dérives passées.

Les trois phases répondent à une logique simple :

-  **Sécuriser et stabiliser**
-  **Reconstruire et restaurer**
-  **Refonder et transmettre**

À chaque étape, un principe demeure intangible : **la souveraineté appartient au peuple**.

Aucune décision majeure ne peut être légitime sans son consentement explicite. Aucune transformation durable ne peut s'imposer par la force, la peur ou la confiscation du pouvoir.

Ce projet n'est ni parfait ni figé. Il assume ses choix, mais reconnaît également ses limites.

Il n'a de valeur que s'il est **discuté, enrichi, critiqué et amélioré**.

La refondation nationale ne se fera ni contre le peuple ni sans lui.

Elle se fera par lui, pour lui et avec lui.

Elle ne pourra réussir que par la convergence des intelligences, le respect des désaccords et la volonté partagée de préserver ce qui nous dépasse : **la Nation, sa liberté et sa continuité**.

L'histoire montre que les nations ne disparaissent pas lorsqu'elles affrontent leurs difficultés, mais lorsqu'elles renoncent à les résoudre

CE PROJET N'EST PAS UNE FIN, MAIS UN COMMENCEMENT

Appel à contribution citoyenne !

Ce document n'est pas un programme verrouillé ni une vérité définitive. Il constitue un **socle de réflexion ouvert**, destiné à être enrichi par celles et ceux qui vivent au contact du réel.

Chaque citoyen peut contribuer :

-  Par son expérience professionnelle.
-  Par sa connaissance du terrain.
-  Par son regard critique.
-  Par des propositions concrètes.
-  Ou simplement par ses questions.

L'objectif n'est pas l'uniformité des opinions, mais **la cohérence collective**. Il ne s'agit pas d'effacer les différences, mais de les faire converger vers un intérêt commun supérieur.

Ce projet appelle :

-  Les agriculteurs et les pêcheurs.
-  Les artisans et les ouvriers.
-  Les enseignants et les soignants.
-  Les forces de sécurité.
-  Les entrepreneurs.
-  Les élus locaux.
-  Les juristes, économistes et ingénieurs.
-  Les citoyens engagés

Comme ceux qui doutent encore, à prendre part à la réflexion, à enrichir ce cadre, à en signaler les failles et à proposer des améliorations réalistes.

La France a déjà traversé de grandes épreuves dans son histoire. Elle ne s'en est jamais relevée par la résignation, mais par la responsabilité collective, la lucidité et le courage civique.

Si ce document peut contribuer, même modestement :

-  À recréer du dialogue.
-  À structurer des idées dispersées.
-  À redonner aux citoyens le sentiment qu'ils peuvent agir sur leur destin commun, alors il aura rempli sa première mission.

La refondation nationale ne commence pas par des lois.

La refondation nationale ne commence pas par des lois. Elle commence par une prise de conscience collective. Et cette prise de conscience vous appartient.

ANNEXE SUR LES SOUVERAINETES

ANNEXE SUR LES SOUVERAINETES

La refondation nationale repose sur deux piliers complémentaires :

-  **La restauration de dix souverainetés fondamentales**, sans lesquelles aucune nation ne peut rester libre.
-  **La réorganisation de trois institutions clés de l'État** – justice, école et culture – afin de garantir durablement ces souverainetés.

Les 10 souverainetés fondamentales

Ce sont les **pilliers de l'indépendance nationale**. Sans elles, un État ne contrôle plus son destin.

N°	Souveraineté	Domaine
1	Souveraineté monétaire et financière	Monnaie, crédit, dette et Finances publiques
2	Souveraineté économique et industrielle	Production, industrie
3	Souveraineté écologique et énergétique	Ressources, énergie
4	Souveraineté diplomatique et militaire	Politique étrangère, défense
5	Souveraineté territoriale et migratoire	Frontières, immigration
6	Souveraineté sécuritaire et judiciaire	Ordre public, justice
7	Souveraineté alimentaire, agricole et halieutique	Agriculture, pêche
8	Souveraineté informationnelle	Médias, information, influence
9	Souveraineté numérique et technologique	Intelligence artificielle, données
10	Souveraineté démographique, sociale et civilisationnelle	Population, famille, bioéthique

Ces dix souverainetés décrivent **ce qu'une nation doit maîtriser pour rester libre**. Ces souverainetés sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. Leur restauration doit être menée de manière cohérente et progressive.

1. Souveraineté monétaire et financière

Objectif : *Reprendre le contrôle de la monnaie, du crédit et de la dette.*

- 🇫🇷 Création d'un **franc de transition**.
- 🇫🇷 Mise en place d'une **double circulation** euro/franc.
- 🇫🇷 Blocage temporaire des **flux spéculatifs**.
- 🇫🇷 Réactivation pleine et entière de la **Banque de France** comme banque centrale nationale.
- 🇫🇷 **Reprise du contrôle de la dette** par application du principe de **Lex Monetae**.
- 🇫🇷 Préparation d'un **franc souverain stable** à l'issue de la transition.

Mesure de transition : Audit financier COMPLET de l'Etat

Objectif : *Retrouver un État régalien simple, efficace et responsable.*

- 🇫🇷 Création d'une **Haute Autorité de l'Audit Public**.
- 🇫🇷 **Audit exhaustif** des dépenses publiques **(6 à 9 mois)**.
- 🇫🇷 **Suppression** des agences inutiles.
- 🇫🇷 **Fin** des subventions idéologiques.
- 🇫🇷 **Lutte massive** contre la **fraude sociale et fiscale**.
- 🇫🇷 **Suppression** du millefeuille administratif et des doublons.

2. Souveraineté économique et industrielle

Objectif : *Reconstruire une économie productive nationale.*

« La souveraineté politique est indissociable de la souveraineté productive. La France doit retrouver sa capacité à produire, transformer, décider et protéger ses intérêts économiques essentiels. La réindustrialisation n'est pas une option idéologique, mais une condition de survie nationale. »

- 🇫🇷 **Sortie complète de l'UE et de l'euro** condition préalable à toute souveraineté réelle.
 - 🇫🇷 Relocalisation des **industries stratégiques** (médicaments, défense, énergie, composants).
 - 🇫🇷 Énergie abondante et bon marché (nucléaire + hydraulique).
 - 🇫🇷 Mise en place de **barrières douanières intelligentes**.
 - 🇫🇷 Constitution de **réserves stratégiques nationales** (énergie, médicaments, composants, alimentation).
 - 🇫🇷 **Abrogation** des normes économiques destructrices imposées de l'extérieur.
 - 🇫🇷 **Simplification** du Code du travail (inspiration modèle suisse).
-

3. Souveraineté écologique et énergétique

Objectif : *Passer d'une écologie punitive à une écologie pragmatique, utile et soutenable.*

- 🇫🇷 **Suppression immédiate des ZFE** : Zones socialement discriminantes et inefficaces.
 - 🇫🇷 **Suppression des DPE actuels** : Norme toxique pour le logement, inefficace écologiquement.
 - 🇫🇷 **Retour massif au nucléaire pilotable** : Filières sûres : EPR2, thorium, U238 de 4^{ème} génération.
 - 🇫🇷 **Fin totale des subventions au solaire/éolien** (surenchère inutile : France déjà décarbonée).
 - 🇫🇷 **Déploiement d'incinérateurs filtrés nouvelle génération** : Fin microplastiques + énergie récupérée.
 - 🇫🇷 **PROJET national de traitement des déchets** : Simple, rationnel et efficace.
 - 🇫🇷 **Agriculture biologique favorisée mais non imposée** : Bio au prix conventionnel via subventions ciblées.
 - 🇫🇷 **Réarmement des filières artisanales d'entretien des sols, forêts, rivières** : Rôle écologique oublié.
-

4. Souveraineté diplomatique et militaire

Objectif : *Retrouver une politique étrangère indépendante et stratégique avec une armée capable de protéger la Nation.*

Politique étrangère de pacification :

- 🇫🇷 **Sortie du commandement militaire intégré de l'OTAN** : retour doctrine gaullienne d'indépendance.
- 🇫🇷 **Non-alignement permanent** : France = médiateur mondial, pas supplétif américain.
- 🇫🇷 **Coopération active avec BRICS / Afrique / Amérique du Sud** : nouveaux pôles de puissance.
- 🇫🇷 **Processus de paix Russie-Ukraine** : Fin des livraisons d'armes, retour à la diplomatie.
- 🇫🇷 **Remise à niveau du corps diplomatique** : Retour à un encadrement strict du « tour extérieur » et recreation du Corps diplomatique, « Grand corps de l'Etat » recruté exclusivement par concours national.

Armées renforcées :

- 🇫🇷 **Doublement du budget défense** : niveau minimal pour souveraineté réelle.
 - 🇫🇷 **Réarmement technologique complet.**
 - 🇫🇷 **Préférence française** et européenne réciproque pour les matériels militaires.
 - 🇫🇷 **Nationalisations temporaires** des industries stratégiques vendues sous Macron.
-

- 🇫🇷 **Défense des Outre-mer** contre ingérences étrangères (présence Marine renforcée).

5. Souveraineté territoriale & migratoire

***Objectif :** Restaurer le contrôle du territoire et la cohésion nationale.*

- 🇫🇷 **Rétablissement effectif du contrôle** des frontières nationales.
 - 🇫🇷 **Suppression** du droit du sol.
 - 🇫🇷 **Modification des conditions de l'AME** → Aide Médicale d'Urgence strictement encadrée.
 - 🇫🇷 **Lutte contre la fraude à la minorité** (Tests osseux).
 - 🇫🇷 **Renvoi systématique** des déboutés.
 - 🇫🇷 **Zéro immigration clandestine.**
 - 🇫🇷 **Assimilation obligatoire** pour toute installation légale.
 - 🇫🇷 Création d'une **Garde nationale des frontières.**
 - 🇫🇷 **Immigration légale par quotas** (métiers stratégiques).
 - 🇫🇷 **Dissolution des organisations islamistes** incompatibles avec la République.
-

6. Souveraineté sécuritaire et judiciaire

***Objectif :** Mettre fin au chaos sécuritaire, restaurer l'autorité de l'État, garantir l'application effective de la loi et rétablir une justice indépendante, impartiale et protectrice des citoyens.*

- 🇫🇷 **Doublément des capacités carcérales** (objectif : +60 000 places) afin de mettre fin à la surpopulation pénitentiaire et garantir l'exécution réelle des peines.
 - 🇫🇷 **Peines minimales fermes et effectives** pour les violences graves, les récidives et les atteintes aux personnes.
 - 🇫🇷 **Fin du bracelet électronique comme peine principale**, réservé uniquement comme aménagement exceptionnel de peine.
 - 🇫🇷 **Tolérance zéro pour les violences contre les forces de sécurité et de secours** : policiers, gendarmes, pompiers, personnels pénitentiaires.
 - 🇫🇷 **Refonte complète de la procédure pénale** : simplification des procédures, réduction des délais judiciaires, efficacité accrue de la chaîne pénale.
 - 🇫🇷 **Pédocriminalité : cause nationale prioritaire.** La pédocriminalité est reconnue comme une **menace majeure pour la société**, traitée avec des moyens comparables à ceux mobilisés contre le terrorisme.
 - 🇫🇷 **Priorité nationale à la lutte contre le narcotrafic et le crime organisé**, avec renforcement des moyens judiciaires et policiers.
 - 🇫🇷 **Rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire**, y compris dans les zones de non-droit.
-

- 🇫🇷 **Dépolitisation de la justice et des forces de sécurité** : fin des logiques militantes dans les institutions judiciaires et policières.
 - 🇫🇷 **Retour des forces de sécurité au terrain**, recentrage sur la protection des citoyens et abandon des doctrines idéologiques de maintien de l'ordre.
 - 🇫🇷 **Equilibre entre protection des citoyens, efficacité du droit pénal et garanties fondamentales de l'État de droit.**
-

7. Souveraineté alimentaire agricole et halieutique

Sans agriculteurs et sans pêcheurs, il n'y a ni souveraineté alimentaire, ni Nation libre. La France doit protéger ceux qui la nourrissent, sur terre comme en mer.

***Objectif :** Garantir l'indépendance alimentaire de la Nation et protéger ceux qui nourrissent le pays.*

La souveraineté alimentaire ne se limite pas à l'agriculture terrestre. La **pêche artisanale française**, pilier historique, économique et culturel de nos littoraux, est aujourd'hui **menacée par des décisions idéologiques, des normes excessives et des intérêts industriels** incompatibles avec l'intérêt national.

Un pays doté du **2^e espace maritime mondial** ne peut accepter la disparition de sa pêche artisanale.

A. Principes directeurs :

- 🇫🇷 L'alimentation est un **enjeu de sécurité nationale**.
 - 🇫🇷 L'agriculture et la pêche sont des **activités stratégiques vitales**.
 - 🇫🇷 Priorité absolue à la **production nationale**.
 - 🇫🇷 **Protection économique, juridique et sociale** des agriculteurs et des pêcheurs.
 - 🇫🇷 **Fin de la concurrence déloyale et des normes destructrices**.
 - 🇫🇷 Gestion durable **réelle**, non idéologique, des ressources.
-

B. Souveraineté agricole :

- 🇫🇷 **Suspension immédiate des accords** de libre-échange destructeurs (Mercosur et équivalents).
 - 🇫🇷 **Protection douanière** ciblée sur les productions stratégiques.
 - 🇫🇷 **Interdiction d'importation** de produits ne respectant pas les normes françaises.
 - 🇫🇷 **Fin des abattements massifs** imposés sans justification sanitaire incontestable.
 - 🇫🇷 **Prix planchers** garantissant la viabilité des exploitations.
 - 🇫🇷 **Réserves alimentaires** stratégiques nationales.
 - 🇫🇷 **Simplification radicale** des normes agricoles.
-

- 🇫🇷 **Bio encouragé**, jamais imposé.
- 🇫🇷 **Protection contre le harcèlement** administratif.

C. Souveraineté halieutique et défense de la pêche artisanale

***Objectif :** sauver, protéger et relancer la pêche française, en priorité artisanale.*

Constats :

- 🇫🇷 **Asphyxie réglementaire** des petits pêcheurs.
- 🇫🇷 **Restrictions de zones et quotas** déconnectés du réel.
- 🇫🇷 **Sacrifice de la pêche artisanale** au profit :
 - De la pêche industrielle.
 - D'intérêts étrangers.
 - D'aires marines idéologiques sans concertation.
- 🇫🇷 **Perte de souveraineté** sur les ressources maritimes françaises.

Mesures structurantes

- 🇫🇷 **Sortie de la Politique Commune de la Pêche (PCP)** européenne.
- 🇫🇷 Récupération pleine et entière de la **souveraineté française sur les eaux territoriales et la ZEE**.
- 🇫🇷 Priorité absolue à la **pêche artisanale française**.
- 🇫🇷 Révision complète des quotas sur la base de données scientifiques **indépendantes et contradictoires**.
- 🇫🇷 **Fin des fermetures administratives arbitraires** sans concertation des professionnels.
- 🇫🇷 **Protection des zones de pêche traditionnelles**.
- 🇫🇷 **Lutte contre la pêche industrielle** destructrice et la concurrence déloyale étrangère.
- 🇫🇷 **Interdiction de l'accès** aux ressources françaises aux navires **ne respectant pas les normes françaises**.
- 🇫🇷 **Soutien économique ciblé** aux petits armements et aux jeunes pêcheurs.
- 🇫🇷 **Transmission des savoir-faire** et renouvellement des générations.
- 🇫🇷 **Développement de circuits courts** halieutiques (vente directe, criées locales).
- 🇫🇷 **Réserves halieutiques stratégiques** gérées **avec les pêcheurs**, non contre eux.

D. Écologie maritime rationnelle

- 🇫🇷 **Protection des écosystèmes** marins sur le long terme **sans exclure les pêcheurs**.
- 🇫🇷 Fin des aires marines protégées imposées sans étude d'impact socio-économique.
- 🇫🇷 **Cogestion des ressources** avec les professionnels de la mer.
- 🇫🇷 Priorité à la **lutte contre les pollutions industrielles et chimiques**.
- 🇫🇷 **Rejet de l'écologie punitive** ciblant les artisans.

E. Statut stratégique des agriculteurs et des pêcheurs

- 🇫🇷 Reconnaissance officielle des agriculteurs et pêcheurs comme **acteurs de sécurité nationale**.
- 🇫🇷 **Protection juridique renforcée**.
- 🇫🇷 **Simplification administrative** maximale.
- 🇫🇷 **Dialogue permanent État-professionnels**, non technocratique.

8. Souveraineté informationnelle

***Objectif :** Restaurer une information libre, neutre et fiable.*

- 🇫🇷 **Fin des organes de censure politique**.
- 🇫🇷 **Réorganisation** de l'audiovisuel public **en véritable service neutre**, sous contrôle citoyen.
- 🇫🇷 **Transparence totale** des financements des médias privés.
- 🇫🇷 **Evaluation du pluralisme réel de l'information** de la concentration des médias et des conditions d'indépendance éditoriale (Enjeu central pour garantir pour une démocratie éclairée)
- 🇫🇷 Création d'une **Agence d'Intégrité de l'Information** (vérification des ingérences, traçabilité des sources, lutte contre psyops étrangères).
- 🇫🇷 **Accès équitable des citoyens**, experts indépendants et oppositions aux médias.
- 🇫🇷 **Protection constitutionnelle renforcée de la liberté d'expression**, y compris numérique.
- 🇫🇷 **Abrogation des lois liberticides** (DSA, bouclier démocratique, lois UE de censure).
- 🇫🇷 **Ligne rouge absolue** : interdiction de l'IA de surveillance, de censure ou de profilage.

9. Souveraineté numérique et technologique

***Objectif :** Garantir l'indépendance technologique de la Nation et protéger les libertés publiques en maîtrisant les infrastructures numériques, les données stratégiques et les technologies d'intelligence artificielle.*

5. Maîtrise des infrastructures numériques

- 🇫🇷 Reprise du contrôle des **infrastructures numériques stratégiques** : réseaux, clouds, centres de données, systèmes critiques.
- 🇫🇷 Déploiement d'un **cloud souverain français et européen** pour les administrations, les entreprises stratégiques et les services publics.
- 🇫🇷 Réindustrialisation des **technologies clés** : semi-conducteurs, électronique, cybersécurité, robotique et infrastructures numériques.
- 🇫🇷 Priorité aux **solutions technologiques souveraines et aux logiciels libres** dans les administrations et services publics.

6. Protection des données stratégiques

- 🇫🇷 Reconnaissance des **données comme ressource stratégique nationale**.
- 🇫🇷 Protection juridique renforcée des **données des citoyens et des entreprises françaises**.
- 🇫🇷 Interdiction du transfert de **données sensibles vers des puissances étrangères** sans garanties strictes.
- 🇫🇷 Mise en place d'un **cadre national de gouvernance des données publiques et industrielles**.

7. Développement souverain de l'intelligence artificielle

- 🇫🇷 Création d'un **Plan national pour l'intelligence artificielle souveraine** associant État, recherche publique et entreprises.
- 🇫🇷 Soutien massif à la **recherche et aux startups technologiques françaises et européennes**.
- 🇫🇷 Formation massive aux **métiers stratégiques du numérique et de l'IA** : ingénieurs, chercheurs, experts en cybersécurité.
- 🇫🇷 Renforcement des capacités nationales de **cybersécurité et de protection des infrastructures critiques**.
- 🇫🇷 Interdiction de l'utilisation de l'IA pour la **surveillance généralisée, la censure automatisée ou le profilage politique des citoyens**.
- 🇫🇷 Développement d'une **diplomatie technologique indépendante**, permettant des coopérations équilibrées sans dépendance aux grandes plateformes étrangères.

10. Souveraineté démographique, sociale et civilisationnelle

Objectif : Redonner un avenir à la France en restaurant sa dynamique démographique et ses valeurs fondamentales, protéger les enfants, restaurer la famille et la dignité humaine.

PROJET DE REFONDATION NATIONALE

- 🇫🇷 **Défense structurelle de la dignité humaine** : Soins palliatifs, pas d'euthanasie.
- 🇫🇷 **Politique familiale ambitieuse** : Conditions permettant aux familles d'assurer leur rôle social.
- 🇫🇷 **Protection absolue de l'enfance** : Interdiction des influences idéologiques.
- 🇫🇷 **Relance natalité française** Politique familiale puissante, stable, assumée.
- 🇫🇷 **Allocations familiales dès le premier enfant** Non modulées selon revenus.
- 🇫🇷 **Réservées aux Français** Principe d'équité + protection du système social.
- 🇫🇷 **Soutien massif aux jeunes parents** : Crèches municipales obligatoires, lieux de parentalité.
- 🇫🇷 **Soutien explicite à l'instruction en famille** : Contrôles, mais fin du harcèlement administratif.
- 🇫🇷 **Interdiction de la GPA sous toutes ses formes** : Marchandisation du corps humain.
- 🇫🇷 **Interdiction transitions hormonales / chirurgicales pour mineurs** : Protection de l'enfance.
- 🇫🇷 **Fin eugénisme & expérimentation génétique sur embryons.**
- 🇫🇷 **Moratoire général sur les lois bioéthiques récentes** : Temps de réflexion civilisationnel.

Enjeux sociaux et sanitaires :

- 🇫🇷 **Accès au logement, à la propriété et à un habitat digne.**
- 🇫🇷 **Vieillesse de la population** : Question de la dépendance, du maintien à domicile et de la dignité des personnes âgées.
- 🇫🇷 **Organisation du système de santé**, de son efficacité, de son indépendance et de la complémentarité des approches médicales soumis à l'analyse du débat public.

Les 3 grandes réorganisations de l'État

Celles-ci ne sont pas des souverainetés mais des **réformes structurelles nécessaires pour les garantir.**

N°	Réorganisation	Objectif
1	Réforme de l'autorité judiciaire	Restaurer une justice impartiale et responsable
2	Refondation de l'instruction publique	Reconstruire l'école comme pilier de transmission
3	Souveraineté culturelle et civilisationnelle	Transmission de l'identité et du patrimoine

Ces trois axes concernent **le fonctionnement interne de la société et de l'État.**

1. Réforme majeure de l'autorité judiciaire

Objectif : *Garantir une justice indépendante, impartiale et responsable, au service du droit et des citoyens, et mettre fin aux dérives idéologiques au sein de l'institution judiciaire.*

- Fin du **gouvernement des juges** : interdiction des prises de position politiques des magistrats et suppression des réseaux idéologiques au sein de la magistrature.
- Refonte du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)** afin de garantir neutralité, impartialité et primauté du droit.
- Création de l'**Organe de Contrôle et de Discipline des Magistrats (OCDM)** : organisme indépendant chargé d'enquêter sur les fautes graves et pouvant prononcer des sanctions allant jusqu'à la radiation.
- Mise en place d'une **responsabilité personnelle des magistrats** en cas de décisions manifestement contraires au droit ou mettant gravement en danger la sécurité publique.
- Incompatibilité stricte entre fonction judiciaire et engagement militant ou politique.**
- Transparence renforcée** : déclaration d'intérêts, mécanismes de contrôle et publication d'un rapport annuel sur le fonctionnement de la justice.

2. Refondation de l'instruction publique (ex Education nationale)

Objectif : *Refaire de l'École un lieu de discipline, d'excellence et de transmission. Redonner à la jeunesse les outils intellectuels et moraux pour reconstruire la Nation et l'escalier social.*

- Rétablissement de l'autorité scolaire** : directeurs protégés, sanctions effectives, conseils de discipline pleinement opérationnels.
- Classes structurées et retour aux fondamentaux pédagogiques** : manuels papier privilégiés, téléphones interdits, limitation du chaos numérique.
- Fin du pédagogisme** : retour à des méthodes d'enseignement éprouvées, réaffirmation de l'autorité du professeur.
- Doublément des heures de français et de mathématiques** : priorité absolue aux fondamentaux.
- Restauration de l'enseignement de l'Histoire de France** : retour à un récit national structurant et à la transmission des repères historiques.
- Revalorisation des filières professionnelles** : CAP, BEP, artisanat d'excellence, compagnonnage.
- Rétablissement du redoublement lorsque nécessaire** afin de garantir la maîtrise réelle des connaissances.
- Revalorisation progressive des salaires enseignants** avec un objectif d'attractivité renforcée de la profession.

- 🇫🇷 **Sélection rigoureuse dans la formation des enseignants** afin de privilégier la compétence disciplinaire et pédagogique.
 - 🇫🇷 Présence d'une **infirmière scolaire dans chaque établissement** afin de renforcer l'accompagnement sanitaire et social des élèves.
-

3. Souveraineté culturelle et civilisationnelle

***Objectif :** Protéger, transmettre et faire vivre l'héritage culturel, historique et civilisationnel français afin d'assurer la continuité de la Nation et la cohésion du peuple.*

- 🇫🇷 Réaffirmation du rôle de la **culture comme pilier de la souveraineté nationale** et de la cohésion sociale.
- 🇫🇷 Protection et valorisation du **patrimoine historique, artistique et architectural français**.
- 🇫🇷 Soutien aux **créateurs, artistes et institutions culturelles contribuant au rayonnement de la culture française**.
- 🇫🇷 Renforcement de la **transmission culturelle et historique dans l'enseignement**.
- 🇫🇷 Développement d'une **politique culturelle favorisant l'accès du plus grand nombre aux œuvres majeures de la civilisation française et européenne**.
- 🇫🇷 Protection de la **langue française** dans l'espace public, les institutions et les productions culturelles.
- 🇫🇷 Promotion du **rayonnement culturel de la France à l'international**.

Le **P**rojet de **R**efondation **N**ationale n'est
ni un programme partisan,
ni un manifeste idéologique.

Il propose une méthode structurée,
en trois phases, pour restaurer
le cadre démocratique, rétablir
la souveraineté populaire
et permettre une refondation
durable des institutions.



Ce document s'adresse aux citoyens,
aux responsables publics, aux élus locaux,
aux experts et à tous ceux qui considèrent
que l'urgence n'est plus de promettre,
mais de reconstruire sur des bases saines,
légitimes et responsables.

Le PRN n'impose pas une vision.
Il ouvre un chemin.

